

**ETABLISSEMENT DES ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE POUR LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE DE LA GESTION DES
PÊCHES MARITIMES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE**



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture**

LE PROJET EAF-NANSEN

La FAO a initié la mise en oeuvre du projet "Renforcement de la base des connaissances pour mettre en œuvre une approche écosystémique des pêcheries marines dans les pays en développement (EAF-Nansen GCP/INT/003/NOR)" en décembre 2006. Le projet est financé par de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad). Le projet EAF-Nansen fait suite aux précédents projets/ programmes dans le cadre du partenariat entre la FAO, Norad et l'Institut de recherche marine (IMR) de Bergen en Norvège, sur l'évaluation et l'aménagement des ressources halieutiques dans les pays en développement. Le projet est mis en oeuvre en partenariat avec les gouvernements et en collaboration avec les projets grands écosystèmes marins (GEM) soutenus par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et d'autres projets régionaux qui ont le potentiel de contribuer à certains éléments du projet EAF-Nansen.

Le projet EAF-Nansen offre l'opportunité aux pays côtiers de l'Afrique subsaharienne partenaires de recevoir un appui technique de la FAO pour le développement de cadres nationaux et régionaux visant une approche écosystémique de l'aménagement des pêches et la possibilité d'acquérir des connaissances complémentaires sur leurs écosystèmes marins. Ces éléments seront utilisés pour la planification et le suivi des pêcheries et de leurs écosystèmes. Le projet contribue à renforcer les capacités des administrations nationales responsables de l'aménagement des pêches en introduisant des méthodes d'évaluation des risques écologiques pour identifier les questions d'aménagement d'importance majeure ainsi que la préparation, la mise en œuvre et le suivi des progrès de la mise en œuvre de plans d'aménagement des ressources marines conformes à l'approche écosystémique des pêches.

**Etablissement des éléments de référence pour la mise en œuvre
d'une approche écosystémique de la gestion des pêches maritimes
en Afrique de l'Ouest et centrale**

Alice Johnson¹, Kwame Koranteng², Samantha Petersen³, Merete Tandstad²

¹ *AJ Consulting, 30 Plein Street, Somerset West, 7140, Afrique du Sud*

² *Sous-division de la pêche marine et continentale, Département des pêches et de l'aquaculture, FAO,
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie*

³ *WWF South Africa, Boundary Terraces, Mariendahl Lane, Newlands, Afrique du Sud*

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurant n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités. Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO. Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou d'autres fins commerciales, y compris pour fins didactiques, pourrait engendrer des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie).

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Ceci est le rapport d'un atelier organisé par le projet EAF-Nansen¹ à Accra, au Ghana, du 15 au 18 juillet 2013. L'objectif de l'atelier consistait à examiner les progrès accomplis par les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale quant à l'adoption et la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches (AEP). La matière première du rapport a été fournie par l'équipe du WWF Afrique du Sud, qui a par ailleurs animé l'atelier. Les équipes de chaque pays ayant participé à l'atelier ont contribué à ce rapport.

¹ Renforcement de la base des connaissances pour la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches maritimes dans les pays en développement (EAF-Nansen GCP/INT/003/NOR)

FAO EAF-Nansen Project/FAO, Projet EAF-Nansen.

Establishing a baseline for the implementation of an ecosystem approach to marine fisheries management in West and Central Africa/Etablissement des éléments de référence pour la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches maritimes en Afrique de l'Ouest et centrale.

FAO EAF-Nansen Project Report/FAO Rapport du projet EAF-Nansen. No.20. Rome, FAO. 2014. 89 p.

RÉSUMÉ

Le projet EAF-Nansen a aidé plusieurs pays d'Afrique à comprendre, adopter et utiliser l'approche écosystémique de la gestion des pêches maritimes et côtières. Le projet a organisé un certain nombre d'ateliers d'évaluation des risques écologiques (ERE) dans le cadre du processus d'élaboration des plans de gestion halieutique. L'ERE est un processus structuré et transparent utilisé pour développer une vision commune entre les parties prenantes et clarifier ce qui est requis pour mettre en œuvre une approche écosystémique des pêches (AEP) appliquée à une pêcherie donnée. Grâce à la participation d'autres partenaires, le projet EAF-Nansen a également utilisé un outil permettant d'établir les éléments de référence nécessaires à la mise en œuvre de l'AEP.

Un atelier s'est tenu à Accra, au Ghana, du 14 au 18 juillet 2013, afin d'examiner les progrès accomplis par les 13 pays d'Afrique de l'Ouest et centrale (du Sierra Leone à la République démocratique du Congo) quant à l'adoption et la mise en œuvre de l'AEP. L'outil de suivi a été appliqué aux pêcheries sélectionnées afin d'établir des références en vue de la mise en œuvre de l'AEP dans chaque pays, et au sein de la région dans son ensemble. Les résultats de l'atelier ont démontré que tous les pays de la région avaient intégré un certain nombre d'aspects de l'AEP dans la gestion des pêcheries sélectionnées, enregistrant ainsi des progrès allant vers le respect des engagements pris lors du Sommet mondial sur le développement durable. Toutefois, avant l'atelier, ces efforts des pays n'avaient généralement pas été considérés comme constituant une mise en œuvre de l'AEP, du fait d'un manque de compréhension de ce qu'elle signifie vraiment.

Table des matières

Introduction.....	1
Méthodologie	2
Résultats et discussion.....	4
Niveau global de mise en œuvre.....	4
Principaux aboutissements par objectif.....	6
Principaux aboutissements par catégorie et pays.....	9
Comparaison avec d'autres régions d'Afrique.....	20
Limites de l'étude.....	21
Conclusions et recommandations	22
Remerciements	22
Références	23
Annexes	
Annexe 1: Participants à l'atelier	24
Annexe 2: Questionnaires	27
Annexe 2.1: Tableaux des étapes du processus d'évaluation	35
Annexe 3: Objectifs AEP	42

INTRODUCTION

Depuis la formulation et l'adoption de la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin (FAO, 2001), et les engagements pris par la suite par la communauté internationale en vue d'utiliser une approche écosystémique de la gestion des pêches (p. ex. Sommet mondial sur le développement durable, 2002), un certain nombre de pays du monde entier ont adopté ce cadre de gestion.

Selon la FAO, le but de l'approche écosystémique des pêches consiste à planifier, développer et gérer les pêcheries de manière à traiter la multiplicité des besoins et désirs de la société, sans mettre en péril les options permettant aux générations futures de bénéficier des écosystèmes marins (FAO, 2003). Ainsi, le cadre de l'AEP réorganise les principes du développement durable qui, bien que présents dans les instruments internationaux existants, ont été largement négligés dans les politiques halieutiques et la gestion pratique des pêches.

Des conseils et les directives de mise en œuvre de l'AEP sont facilement disponibles, à la fois auprès de la FAO et de certaines institutions nationales. Par exemple, la FAO a publié des Directives techniques pour une pêche responsable, en appui du Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995), ainsi que le document simplifié associé « Mise en pratique de l'approche écosystémique des pêches » (FAO, 2005); et, en Australie, le Cadre de développement écologique durable (Fletcher *et al.*, 2002) guide la gestion des pêches australiennes. Malgré ces efforts, dans de nombreux endroits du monde, les progrès pour intégrer l'AEP dans les systèmes de gestion halieutique ont été lents.

Il existe un défi important: faire face aux maints problèmes complexes de gestion des pêches, y compris à la difficulté du classement par ordre de priorité et de l'équilibrage d'objectifs apparemment opposés. Dans de nombreux cas, les ressources et les compétences en gestion halieutique sont limitées et la mise en œuvre de l'AEP est souvent perçue comme une charge supplémentaire pour les agences de gestion des pêches. Il semble également qu'il n'existe pas de compréhension commune de ce que l'AEP signifie vraiment, ni de la manière dont elle devrait être mise en œuvre.

Grâce à la collaboration d'autres institutions (p. ex. le Fonds mondial pour la nature (WWF) d'Afrique du Sud et des programmes tels que le Projet sur les pêcheries de l'océan Indien sud-ouest) (SWIOFP), la FAO – par le biais des activités du projet EAF-Nansen – a aidé des pays d'Afrique à améliorer leur compréhension de l'AEP et à évaluer son degré d'inclusion dans leur gestion des pêches. La FAO, le WWF et les autres partenaires ont utilisé l'évaluation des risques comme outil pour fournir un processus structuré et transparent de développement d'une vision commune entre les parties prenantes et de clarification ce qui est requis pour mettre en œuvre une AEP appliquée à une pêcherie donnée. En Afrique, un certain nombre d'ateliers ont été organisés dans le but de présenter l'approche aux gestionnaires des pêches et aux scientifiques et d'aider à rendre opérationnel le concept de l'AEP. Beaucoup de ces ateliers ont contribué à établir des éléments de référence afin de suivre les progrès des pays à mesure qu'ils mettent en œuvre l'AEP. Par exemple, à ce jour, environ 30 ateliers se sont déroulés dans la zone de la Commission du courant de Benguela (BCC) (essentiellement en Namibie et en Afrique du Sud) afin d'examiner la mise en œuvre de l'AEP au sein de diverses pêcheries locales. Les produits de ces ateliers ont permis d'élaborer un outil de suivi de la mise en œuvre de l'AEP (Paterson et Petersen, 2010). Les résultats des ateliers ont également été utilisés pour simuler la mise en œuvre de l'AEP, établir les éléments de référence et suivre la mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des pêches maritimes.

L'outil qui a été élaboré à partir de l'expérience acquise dans la région de la BCC (dénommé ci-après « l'outil de suivi ») a été utilisé à l'occasion d'un atelier régional qui s'est tenu à Pretoria, en Afrique du Sud, en 2011. Cet atelier a été suivi par les Etats membres de la zone de la Commission des pêches de l'océan Indien sud-ouest, c.-à-d. par les pays de l'Afrique orientale et ses Etats insulaires adjacents. L'objectif de l'atelier consistait à établir les éléments de référence permettant de suivre la mise en œuvre de l'AEP dans chaque pays de la région.

Un atelier axé sur les mêmes objectifs s'est tenu du 15 au 18 juillet 2013 à Accra, au Ghana. Cet atelier concernait 13 pays de la zone du COPACE (Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est) Sud, c.-à-d. tous les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale, depuis le Sierra Leone, au nord, à la République démocratique du Congo, au sud.

MÉTHODOLOGIE

36 participants de neuf pays, à savoir le Sierra Leone, le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin, le Nigéria, le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Congo, Sao Tomé-et-Principe et la République démocratique du Congo (RDC), ont participé à l'atelier d'Accra. Les participants à l'atelier sont listés en Annexe 1 et les pays de la région présentés dans la Figure 1.

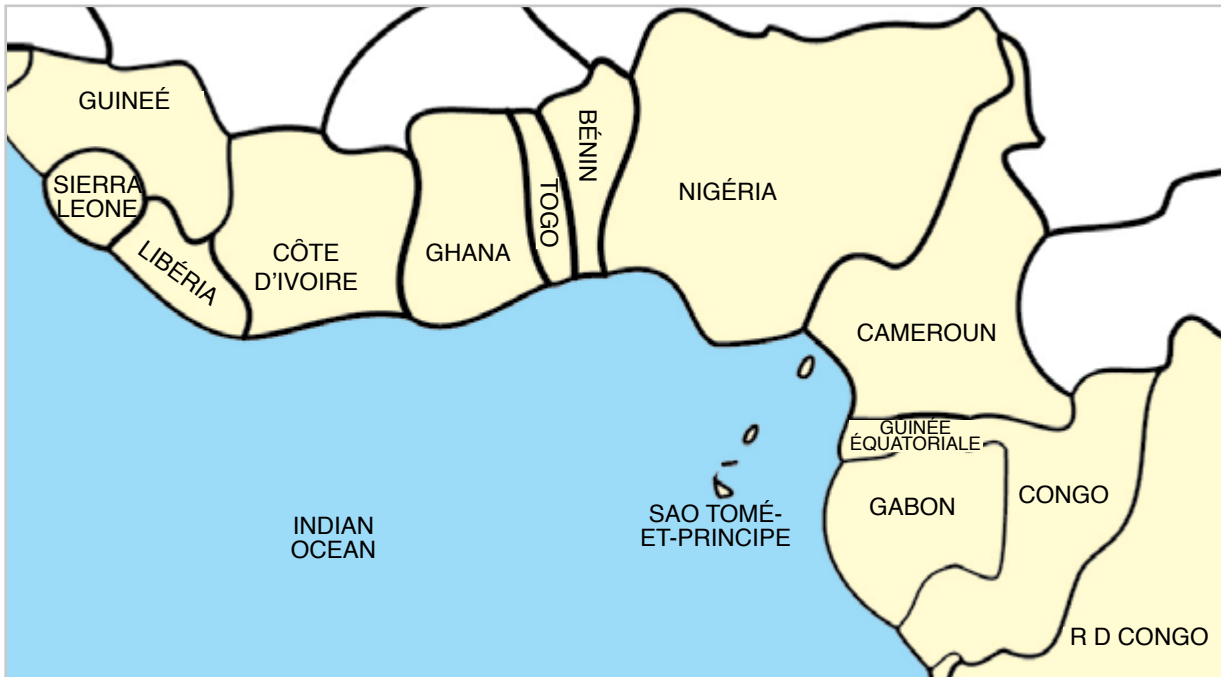


Figure 1. Carte de l'Afrique de l'Ouest montrant les pays inclus dans l'étude

En préparation de l'atelier, un questionnaire (Annexe 2) a été envoyé aux institutions servant de points focaux du projet EAF-Nansen dans chaque pays. Le but du questionnaire consistait à rassembler des informations de départ sur les pêcheries sélectionnées. Le questionnaire pouvait être utilisé pour une pêche ciblant une seule espèce (p. ex. pêche crevettière industrielle) ou un ensemble de pêcheries multispécifiques et multi-engins (p. ex. secteur de la pêche artisanale). Grâce à une approche consultative impliquant les gestionnaires des pêches de chaque pays, les scientifiques et les parties prenantes, l'institution focale a examiné les progrès de la pêche sélectionnée par rapport à dix objectifs AEP, divisés en sous-objectifs (Tableau 1). Les objectifs et sous-objectifs couvraient les arbres de composantes génériques utilisés pour l'identification des problèmes dans le cadre de l'AEP (Figure 2) et sont également décrits en Annexe 3.

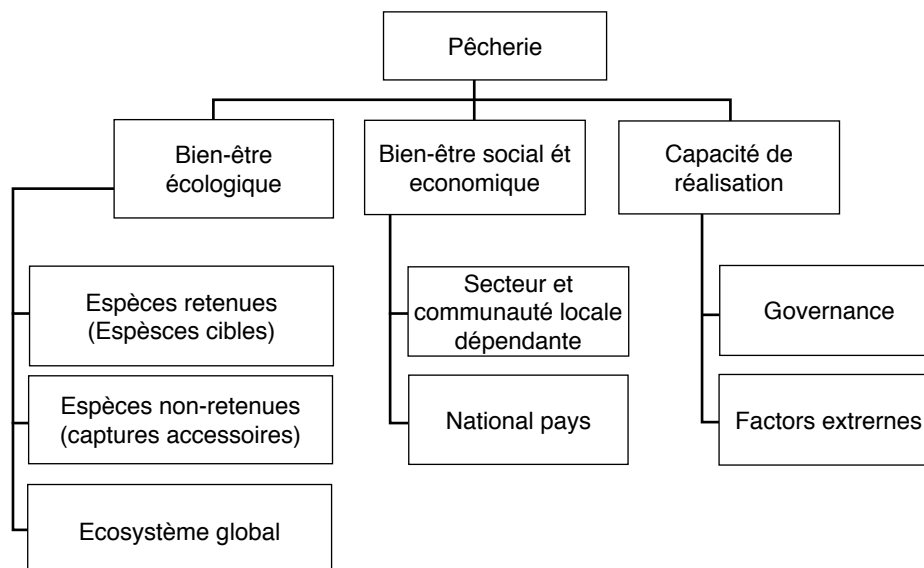


Figure 2. Arbre de composantes générique identifiant les problèmes dans le cadre de l'AEP

Lors de l'atelier, les pêcheries sur lesquelles les pays avaient travaillé ont été regroupées comme suit pour faciliter les discussions:

- Groupe 1: Pêcheries à petite échelle ou artisanales (Sierra Leone et Libéria)
- Groupe 2: Pêcheries côtières ciblant les petits pélagiques (Côte d'Ivoire)
- Groupe 3: Pêcheries à la senne de plage (Ghana, Togo et Bénin)
- Groupe 4: Pêcheries crevettières industrielles (Nigéria et Cameroun)
- Groupe 5: Pêcheries crevettières industrielles (Gabon, Guinée équatoriale et République du Congo)
- Groupe 6: Pêcheries à petite échelle ou artisanales (Sao Tomé-et-Principe et République démocratique du Congo)

Aux fins de l'analyse, les six groupes ont été fusionnés en trois catégories, comme suit:

- Catégorie 1: Pêcheries à petite échelle ou artisanales – y compris la pêche côtière ciblant les petits pélagiques de Côte d'Ivoire et hormis la senne de plage (Sierra Leone, Libéria, Côte d'Ivoire, Sao Tomé-et-Principe et République démocratique du Congo);
- Catégorie 2: Pêcheries à la senne de plage (Ghana, Togo et Bénin); et
- Catégorie 3: Pêcheries crevettières industrielles (Cameroun, République du Congo, Guinée équatoriale, Gabon et Nigéria).

Lors de l'atelier, les participants ont travaillé en six groupes, comme décrit plus haut, bien que chaque équipe nationale ait travaillé sur sa propre pêche. Les résultats ont fait l'objet d'un compte-rendu lors d'une session plénière, à des fins d'examen et de vérification plus larges.

L'état de mise en œuvre de l'AEP a été évalué pour chaque pêche grâce à une modification de l'outil de suivi de l'AEP (Paterson et Petersen, 2010). Cet outil suit la mise en œuvre de l'AEP par rapport à dix objectifs, chacun étant lui-même divisé en sous-objectifs (Tableau 1).

Tableau 1. Les dix objectifs AEP

1. L'autorité de gestion possède une bonne compréhension des impacts écosystémiques des pêcheries, notamment des impacts écosystémiques ciblés, non ciblés et généraux.
2. Les impacts écosystémiques des pêcheries, notamment les impacts écosystémiques ciblés, non ciblés et généraux des pêcheries, sont inclus dans les avis de gestion.
3. Le bien-être social de ceux qui dépendent directement ou indirectement de la pêche est pris en compte dans les avis de gestion.
4. Le bien-être économique de l'industrie de la pêche est préservé.
5. L'autorité de gestion possède des structures de gestion transparentes et participatives qui garantissent une bonne communication et le partage des informations localement et régionalement.
6. Les plans de gestion intègrent les questions d'AEP.
7. Le respect des règlements réduit les impacts écosystémiques des pêcheries.
8. Des compétences, des savoir-faire, des équipements et un financement suffisants existent pour soutenir la mise en œuvre de l'AEP.
9. De bonnes procédures concernant les données existent pour soutenir la mise en œuvre de l'AEP.
10. Les impacts externes des pêcheries sont traités (p. ex. effet des autres secteurs, des autres industries, du changement climatique, etc.).

Pour chaque objectif, un processus générique en sept étapes est décrit. Ce processus en sept étapes trace la route vers l'accomplissement de chaque objectif. Par exemple, pour l'objectif 1 (l'autorité de gestion possède une bonne compréhension des impacts écosystémiques des pêcheries, notamment des impacts écosystémiques ciblés, non ciblés et généraux), ces sept étapes sont:

- Etape 1: aucun programme de recherche lancé ou aucun besoin identifié;
- Etape 2: les besoins/thèmes de recherche ont été identifiés et classés par ordre de priorité;
- Etape 3: un programme de recherche visant à répondre aux besoins est en place;
- Etape 4: le programme de recherche fournit un minimum de résultats qui sont intégrés dans les évaluations de stock;
- Etape 5: le programme de recherche répond aux besoins prioritaires de manière adéquate et les résultats sont intégrés dans les évaluations de stock;

- Etape 6: le programme de recherche produit des résultats complets dépassant les besoins prioritaires et la plupart d'entre eux sont intégrés dans les évaluations de stock;
- Etape 7: le programme de recherche produit des résultats complets dépassant les besoins prioritaires et la plupart d'entre eux sont intégrés dans les évaluations de stock et sont régulièrement publiés dans des rapports/articles examinés par des pairs.

Pour chaque objectif et sous-objectif, il a été demandé aux participants de discuter et de convenir de l'étape à laquelle ils pensent que la pêcherie sélectionnée se situe. L'état de mise en œuvre a ensuite été calculé pour chaque objectif comme le pourcentage de l'étape sélectionnée par rapport à un score maximum ou à l'étape finale n°7. Les participants ont également identifié les principaux domaines de réussite, ainsi que les difficultés et les obstacles éventuels aux progrès, dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches.

RÉSULTATS ET DISCUSSION

Les résultats présentés et discutés ici se fondent sur la perception des participants lors de l'atelier et ne constituent pas nécessairement la meilleure évaluation de la situation de la pêcherie. Toutefois, étant donné que tous les participants étaient des gestionnaires et chercheurs de haut niveau, on peut aisément supposer que leurs opinions et leur évaluation collective sont proches de la réalité. L'objectif de l'analyse n'est pas de comparer les résultats des différents pays, mais plutôt de stimuler la mise en œuvre de l'AEP dans chacun de ces pays et d'identifier les opportunités et difficultés associés.

NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE GLOBAL

Le score de chaque objectif varie entre 30 pour cent pour l'objectif 1 (l'autorité de gestion possède une bonne compréhension des impacts écosystémiques des pêcheries) et 53 pour cent pour l'objectif 5 [L'autorité de gestion possède des structures de gestion transparentes et participatives (Fig. 3)]. Ceci montre que, en général, les autorités de gestion des pêches de la région possèdent des structures de gestion transparentes et participatives garantissant une bonne communication et le partage des informations localement et régionalement. L'objectif ayant le score le plus faible implique que les autorités de gestion des pêches ne possèdent pas une bonne compréhension écologique des ressources et de l'écosystème qu'elles affectent. Cela n'est pas surprenant car de nombreux pays de la région ne possèdent pas de bonnes installations de recherche marine et/ou le financement, le savoir-faire et les compétences requis pour cette tâche. Le score global de mise en œuvre de l'AEP pour les 13 pays, en tenant compte des dix objectifs, est de 37 pour cent.

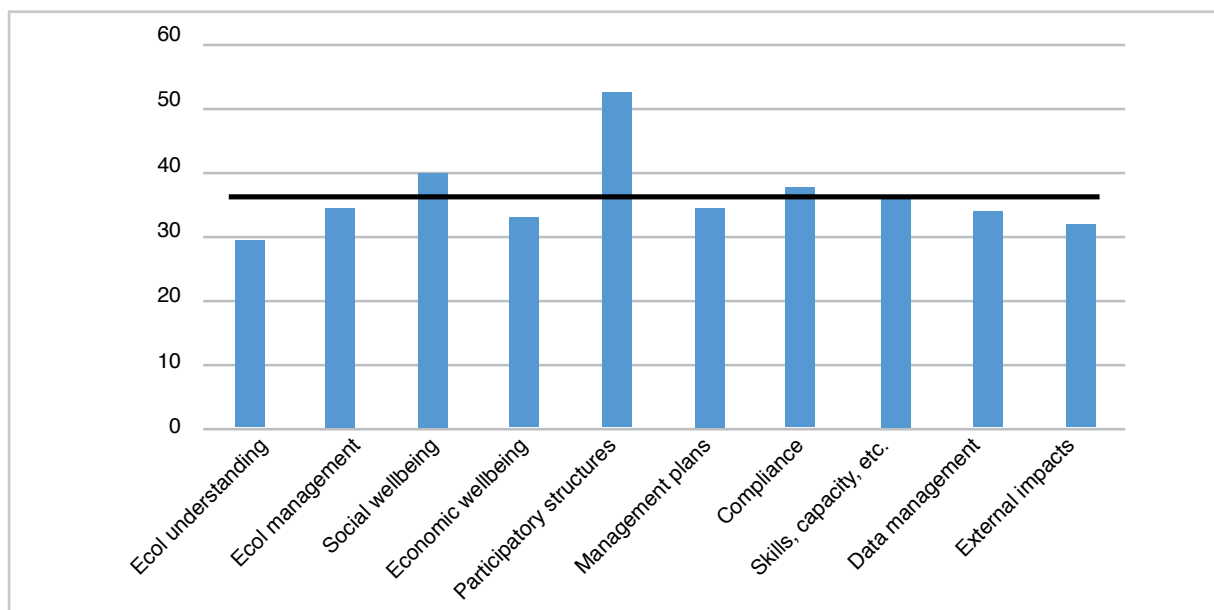


Figure 3. Mise en œuvre globale de l'AEP dans la sous-région, présentée sous forme de pourcentage pour chacun des dix objectifs AEP et de moyenne pour l'ensemble des pêcheries

Si l'on considère les recommandations du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) et la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, les domaines remarquables de progrès relatifs vers une mise en œuvre de l'AEP dans la sous-région incluent l'élaboration de plans de gestion, en particulier avec l'appui du projet EAF-Nansen; la proclamation d'aires marines protégées (AMP) dans certains pays; la délimitation des zones de pêche; l'établissement et le respect des saisons de fermeture; et le déploiement des dispositifs d'exclusion des tortues (DET) dans les pêcheries crevettières. Tous les pays ont pris des mesures pour tenir compte du bien-être social des pêcheurs et des autres acteurs concernés par la pêche, essentiellement grâce aux plans de développement nationaux/haliéutique axés sur la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire. Le Gabon a créé des centres communautaires pour que les pêcheurs s'essaient à d'autres moyens d'existence afin d'améliorer leur niveau de vie. Certains gouvernements ont également pris des mesures essentielles pour donner à la communauté de pêche les moyens d'exercer une certaine forme de contrôle de la gestion de la pêche locale. Le Sierra Leone, par exemple, a confié aux communautés la délivrance des licences aux pirogues.

Toutefois, des problèmes importants liés à la mise en œuvre de l'AEP demeurent, en particulier le manque de financement, de savoir-faire et de compétences permettant de mener les activités requises et d'appliquer les mesures nécessaires. Le manque de financement et de compétences est particulièrement ressenti dans les objectifs 1 (recherche) et 7 (suivi, contrôle et surveillance). En raison de ce manque de savoir-faire, compétences et financement, les pays sont dans l'incapacité de mener les recherches requises pour formuler des avis scientifiques aux autorités de gestion et garantir que les ressources soient exploitées de manière durable. En outre, le Contrôle et de surveillance (SCS) ne fonctionne efficacement dans aucun des pays. Les points forts et les difficultés rencontrées sont généralement ceux de l'ensemble de la région et ne sont pas spécifiques à certaines pêcheries ou certains pays inclus dans l'étude.

Au cours des discussions de l'atelier, les participants ont identifié un certain nombre d'actions décisives requises pour avancer dans la mise en œuvre de l'AEP au sein de la région. Avant tout, un renforcement des compétences est nécessaire dans presque tous les pays afin de développer une compréhension commune de l'AEP et de la manière dont elle peut être intégrée dans la gestion haliéutique. Les participants à l'atelier ont reconnu le rôle essentiel que les cours sur l'AEP organisés par le projet EAF-Nansen, en partenariat avec certaines universités d'Afrique, ont joué à cet égard et ont demandé à ce que ces cours soient encore améliorés et plus largement proposés, y compris au niveau national. Les autres mesures clés comprennent: mener ou poursuivre les activités de recherche importantes; améliorer la formation des observateurs des pêches; et renforcer les compétences en SCS dans la région.

Il a été noté que, même si le projet EAF-Nansen a fourni de nombreuses occasions d'assurer/de faciliter la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches en Afrique, des réformes politiques et/ou institutionnelles sont toujours nécessaires dans de nombreux pays afin qu'ils puissent profiter au maximum de ces opportunités. Il convient d'intégrer officiellement l'AEP dans les structures institutionnelles existantes, et d'avancer de manière proactive vers la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches. Certains pays ont exprimé leur inquiétude quant au conflit croissant entre les pêches et les industries pétrolière et gazière. Il a été suggéré qu'une planification spatiale proactive était requise pour permettre aux deux secteurs de coexister amicalement. Enfin, les options de moyens d'existence alternatifs ont été discutées en tant que moyen de réduire la dépendance envers des ressources déjà surexploitées.

Le score de mise en œuvre globale pour chacun des 13 pays est présenté dans la Figure 4. Les pays partageant la même catégorie de pêche sont regroupés ensemble. Les scores par catégorie et pour chaque objectif sont présentés dans la Figure 5. La Figure 4 montre des scores de mise en œuvre très différents entre les 13 pays. Des différences significatives apparaissent entre les cinq pays ayant étudié la mise en œuvre de l'AEP dans les pêcheries à petite échelle, tandis que les trois pays ayant étudié les pêcheries à la senne de plage se situent presque tous au même niveau de mise en œuvre globale. Dans la catégorie des pêcheries crevettières, le Gabon obtient le score global le plus élevé, suivi par le Nigéria. Ces trois pays ont reçu l'assistance du projet EAF-Nansen pour élaborer un plan de gestion de leurs pêcheries crevettières industrielles respectives.

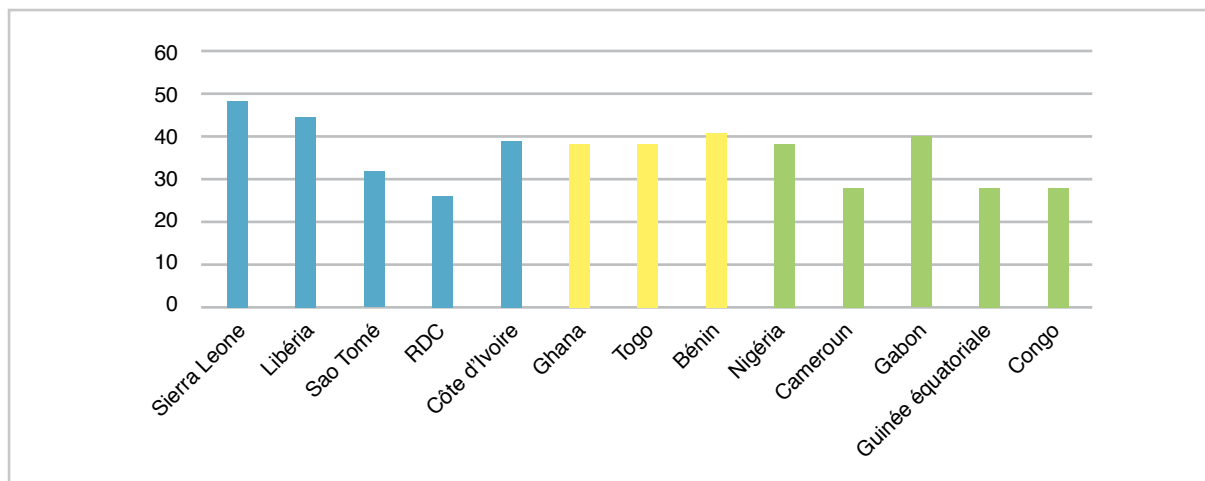


Figure 4. Score de mise en œuvre de l'AEP pour chacun des 13 pays, fondé sur la moyenne des dix objectifs

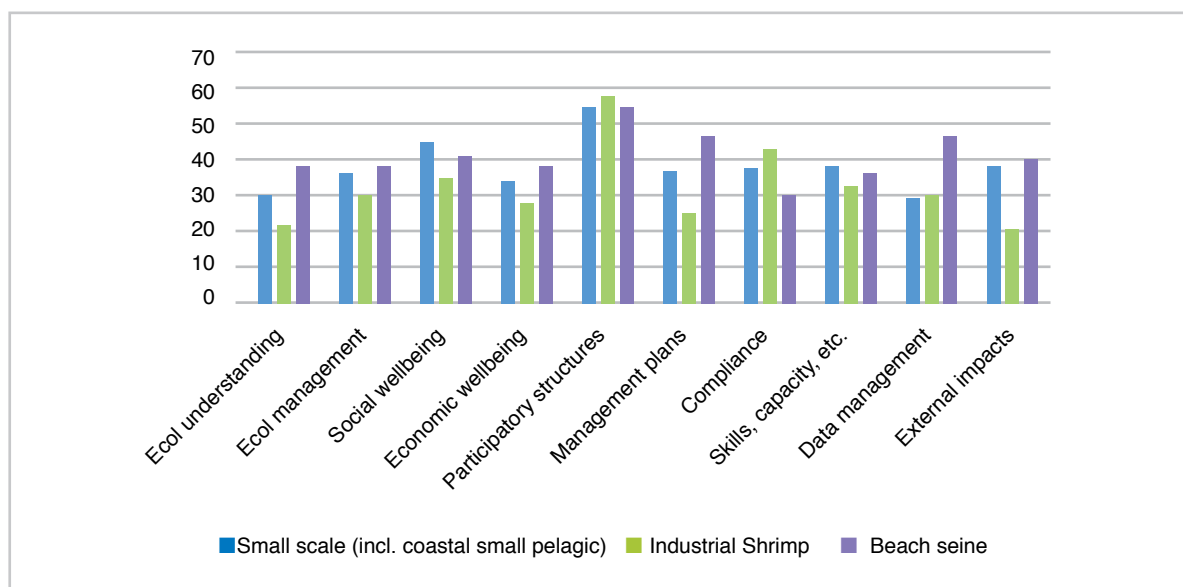


Figure 5. Mise en œuvre globale de l'AEP par objectif et pour chaque catégorie

PRINCIPAUX ABOUTISSEMENTS PAR OBJECTIF

Les résultats de chaque objectif sont détaillés ci-dessous.

Objectif 1: L'autorité de gestion possède une bonne compréhension des impacts écosystémiques des pêcheries, notamment des impacts écosystémiques ciblés, non ciblés et généraux

Il existe des différences de compréhension des impacts écosystémiques des pêcheries en question. La plus grande difficulté, pour la plupart des pays, réside dans le manque d'installations de recherche ou de collaboration avec les universités menant des recherches. En ce qui concerne les pêcheries crevettières industrielles dans lesquelles les prises accessoires constituent un problème majeur, on pourrait s'attendre à ce que l'autorité de gestion possède une compréhension relativement meilleure de l'impact écosystémique de cette pêche. Mais au contraire, les résultats des analyses montrent que ce groupe de pays possède une compréhension limitée des impacts écosystémiques de la pêche, malgré les niveaux élevés de prises accessoires de ce secteur. Ceci est surprenant car, parmi les cinq pays ayant

travaillé sur les pêcheries crevettières, seul le Cameroun n'a pas appliqué la loi sur l'utilisation des DET et de réduction des prises accessoires (DRPA). L'atelier a révélé qu'il existe une certaine compréhension de la répartition spatiale des crevettes, de leurs zones de reproduction, des relations prédateur-proie, de la perte d'engins et de la pêche fantôme. Les résultats montrent également que les pays utilisant la senne de plage possèdent une compréhension relativement meilleure des impacts de cette pêche sur l'écosystème, que les autres secteurs étudiés par l'atelier.

Objectif 2: Les impacts écosystémiques, notamment les impacts écosystémiques ciblés, non ciblés et généraux des pêcheries, sont inclus dans les avis de gestion

Les pays ayant participé à l'atelier avaient intégré les questions écosystémiques dans leur gestion, mais à des degrés divers. Par exemple, dans le secteur des pêcheries à petite échelle, comprenant la senne de plage, l'ensemble des prises est conservé, c'est pourquoi les prises accessoires ne sont pas considérées comme constituant un problème. Toutefois, la proportion de poissons juvéniles dans les prises est susceptible de poser problème pour les ressources halieutiques en général. Au Ghana, les autorités envisagent des moyens d'améliorer l'engin-même qu'est la senne de plage, de sorte qu'elle ait un impact moindre sur les poissons juvéniles. Nombre de ces pays possèdent des règlements sur les zones de pêche, AMP ou saisons de fermeture, qui traitent ce problème dans une certaine mesure.

Dans la pêche crevettière, où les prises accessoires constituent un problème important, aucun des pays ne met en œuvre des mesures globales de réduction des prises accessoires, autres que l'utilisation de DET. Le Gabon ferme sa pêche crevettière pendant quatre mois chaque année afin de permettre au stock de se reconstituer. Les autres pays sont limités dans leur capacité à appliquer les règlements, en raison d'un manque de fonds ou de compétences en SCS.

Objectif 3: Le bien-être social de ceux qui dépendent directement ou indirectement de la pêche est pris en compte dans les avis de gestion

Cet objectif évalue la compréhension des gestionnaires des pêches quant au rôle du secteur halieutique dans la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à la contribution de ce secteur à la sécurité alimentaire, l'emploi, la santé et l'éducation. Il évalue également si ces aspects sont pris en compte dans les plans de gestion et si des politiques et des mesures de gestion appropriées sont mises en place de manière efficace. De bons progrès ont été enregistrés pour cet objectif dans la plupart des pays, hormis Sao Tomé-et-Principe, le Togo et le Cameroun. La plupart des pays possèdent des plans nationaux de réduction de la pauvreté traitant les problèmes de sécurité alimentaire et de développement communautaire. Toutefois, de nombreux plans concernent l'ensemble des secteurs de l'économie et les mesures spécifiques destinées au secteur de la pêche ne sont pas claires ou adéquates. Dans le cas des pêcheries crevettières industrielles, la plupart de la pêche est réalisée par des navires étrangers, c'est pourquoi peu d'attention est portée au bien-être social généré par ce secteur.

Objectif 4: Le bien-être économique de l'industrie de la pêche est pris en compte dans les avis de gestion

Dans la sous-région, le rôle économique de l'industrie de la pêche est généralement compris, même par les nations riches en pétrole comme le Nigéria, la Guinée équatoriale et le Gabon. Toutefois, de nombreuses composantes de cet objectif – écolabel, traçabilité des produits de la pêche, stratégie de sécurité du marché – ne sont pas strictement applicables à la plupart des pêcheries de la sous-région. En outre, aucun des pays n'a utilisé l'attribution des droits individuels comme outil de gestion. Même si les agences de gestion des pêches considèrent la sécurité de l'emploi de toutes les personnes impliquées dans la pêche comme une priorité, on peut se demander si la stabilité financière à long terme des entreprises et entités de pêche constitue réellement un objectif de gestion dans quelque pays que ce soit.

Aucune tendance claire n'apparaît dans les scores de cet objectif. Par exemple, dans le cas des pêcheries crevettières industrielles, certains pays paient leur carburant à des prix préférentiels et un certain nombre d'entre eux possède des plans de développement ou de gestion des pêches tenant compte du bien-être économique de la pêche, mais la plupart de ces plans était en cours d'élaboration au moment de l'atelier. Les pays tels que le Sierra Leone, le Libéria et la Côte d'Ivoire sont en train d'introduire un système de gestion halieutique fondé sur les droits. Tout comme pour les objectifs précédents, le secteur de la pêche crevettière obtient le score le plus faible des trois catégories considérées.

Objectif 5: L'autorité de gestion possède des structures de gestion transparentes et participatives qui garantissent une bonne communication et le partage des informations localement et régionalement

Beaucoup de pays ont obtenu un score relativement élevé à cet objectif, ce qui implique que de bonnes structures de communication sont en place au sein du gouvernement, et entre les agences de gestion des pêches et l'industrie halieutique. Il s'agit du seul objectif pour lequel chaque catégorie de pays a obtenu un score de mise en œuvre supérieur à 50 pour cent. Dans cette sous-région, la gestion traditionnelle des pêches, qui fait jouer un rôle aux chefs des communautés de pêcheurs, est très importante. De nombreux gouvernements ont profité de ces structures traditionnelles pour entrer en relation avec cette industrie. Chaque pays est membre d'au moins un organisme régional/sous-régional des pêches, à savoir le COPACE, la Commission régionale des pêches du golfe de Guinée (COREP), le Comité des pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

Objectif 6: Les plans de gestion intègrent les questions d'AEP

Parmi les treize pays de la région, seuls Sao Tomé-et-Principe, la RDC, la Guinée équatoriale et le Congo ne possédaient aucun plan de gestion de leurs pêcheries au moment de l'atelier. Tous les autres pays possèdent au moins un plan de gestion halieutique, à des stades d'élaboration différents. Le faible score global de la catégorie de la pêche crevette est surprenant étant donné que le projet EAF-Nansen aide trois de ces cinq pays à élaborer un plan de gestion de leurs pêcheries crevettières respectives.

Certains de ces pays ont préparé, adopté et mettent en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN), en particulier pour la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN) et les requins. Les autres ne possèdent pas de PAN ou ne prévoient pas d'en élaborer dans l'immédiat.

Objectif 7: Le respect des règlements réduit les impacts écosystémiques des pêcheries

Les scores de cet objectif variaient énormément selon les pays, entre moins de 20 pour cent pour la RDC et plus de 60 pour cent pour le Gabon. Le Gabon possède un système de SCS de bonne qualité et fonctionnant bien, grâce à la mise en place d'un système de suivi des navires (SSN) opérationnel. Des patrouilles sont également organisées aux sites de débarquement. Toutefois, l'objectif ne tient pas seulement compte de la présence ou de l'absence de SCS, mais aussi de la réduction des impacts écosystémiques des pêcheries résultant du respect des règles et règlements.

Les 13 pays ont tous indiqué que le manque de financement constituait le facteur le plus important limitant la mise en œuvre et l'efficacité du SCS.

Objectif 8: Des compétences, des savoir-faire, des équipements et un financement suffisants existent pour soutenir la mise en œuvre de l'AEP

Un des problèmes soulevés pour l'ensemble de la sous-région était celui du financement, du savoir-faire et des compétences trop limités pour mettre en œuvre efficacement l'AEP. Cette limite affecte tous les aspects de la mise en œuvre de l'AEP, à savoir la recherche, la gestion et le SCS. Les pays considèrent que le manque de compréhension de ce qu'est (ou n'est pas) l'AEP et du processus par lequel elle peut être intégrée à la gestion constitue un facteur important. Les participants ont demandé au projet EAF-Nansen d'organiser un atelier de sensibilisation destiné aux politiques et décideurs haut placés de la sous-région.

Objectif 9: De bonnes procédures concernant les données existent pour soutenir la mise en œuvre de l'AEP

D'une manière générale, les pays de la sous-région ne possèdent pas de bonnes procédures concernant les données permettant une mise en œuvre efficace de l'AEP. Dans beaucoup de ces pays, la collecte et la gestion des statistiques halieutiques sont inefficaces et, dans certains cas – surtout celui des pêcheries artisanales inexistantes. Dans le cas des pêcheries crevettières industrielles, l'exactitude de certaines déclarations de débarquement est discutable, les informations issues des livres de bord sont considérées comme étant inexactes et les données ne sont pas suffisamment instructives pour la recherche et la gestion de ce secteur. De plus, les données recueillies ne concernent que les débarquements et très peu de données et d'informations sur les aspects sociaux et économiques sont recueillies par les agences

des pêches. Les pays ayant obtenu un score élevé à cet objectif, p. ex. le Ghana, le Togo et le Nigéria, possèdent des systèmes de collecte et de traitement des données et informations halieutiques. Aucun des pays ne possède de bons systèmes électroniques de gestion des données permettant la mise en œuvre de l'AEP.

Objectif 10: Les impacts externes des pêcheries sont traités (p. ex. effet des autres secteurs, des autres industries, du changement climatique, etc.)

En général, même si les 13 pays ont une idée de certains facteurs externes qui affectent leurs pêcheries, très peu d'informations vérifiées sur ces impacts sont disponibles. C'est particulièrement vrai pour le changement climatique. Toutefois, il est surprenant que le score de la catégorie des pêcheries crevettières ait été le plus faible des trois. Il faut approfondir les recherches afin d'accroître la compréhension des impacts externes sur les pêches. Tous les pays ont remarqué que les pêcheurs sont généralement conscients de l'impact de l'évolution du prix du carburant sur leur secteur car elle affecte directement le coût de leurs opérations, de leurs profits et de leurs revenus.

Certains pays ont exprimé leur inquiétude quant à l'interaction entre les pêches et les industries pétrolière et gazière qui se développent rapidement dans l'ensemble de la sous-région.

PRINCIPAUX ABOUTISSEMENTS PAR CATÉGORIE ET PAYS

Pêcheries à petite échelle

La catégorie des pêcheries à petite échelle était composée du Sierra Leone, du Libéria, de la Côte d'Ivoire, de Sao Tomé-et-Principe et de la République démocratique du Congo. Lors de l'atelier, la pêcherie côtière de Côte d'Ivoire ciblant les petits pélagiques a été placée dans une catégorie distincte, mais il a été considéré qu'il valait mieux l'inclure dans le groupe des pêcheries à petite échelle pour effectuer correctement les comparaisons. La catégorie résultante ne comprend pas la pêcherie à la senne de plage même si, dans la région considérée ici, elle fait également partie des pêcheries à petite échelle. La raison en est que la pêcherie à la senne de plage se distingue par le fait qu'elle n'est réalisée avec aucune autre méthode de pêche à petite échelle (artisanale).

Sierra Leone

La pêcherie artisanale à petite échelle du Sierra Leone est une pêcherie d'accès libre qui opère dans les estuaires, les baies, les lagons et les eaux côtières jusqu'à 45 km de la côte. L'unique forme de contrôle est la délivrance des licences aux pirogues, qui est effectuée par les communautés locales ou le ministère des Pêches, des Ressources marines et de l'Aquaculture. Les principales espèces de poissons ciblées sont les vivaneaux, les mérours, les barracudas, les grogneurs et certaines espèces de petits pélagiques. Beaucoup de ces espèces sont considérées comme étant pleinement exploitées, voire surexploitées, dans la région. Divers types de pirogues, de différentes classes de taille, sont utilisés dans cette pêcherie. Ces pirogues peuvent être manipulées par un seul homme utilisant la pêche à la ligne à main, à la ligne et hameçons, à l'épervier et au filet maillant; ou bien par plusieurs, jusqu'à 5 à 10 hommes habituellement, voire être des pirogues motorisées de type ghanéen, et peuvent donc être utilisées pour la bolinche, le filet maillant de fond, le filet maillant dérivant de surface ou de fond. Ces pirogues sont en cours d'étude et pourraient être reclassées dans la catégorie des pirogues semi-industrielles. La pêcherie à petite échelle du Sierra Leone représente la principale source de production pour les marchés locaux. Les prises de la pêcherie à petite échelle se sont élevées à 244 000 tonnes en 2009 (la production totale de poisson du Sierra Leone était de 263 000 tonnes en 2009) et ont contribué à environ 10 pour cent du PIB.

Le niveau global de mise en œuvre atteint est de 49 pour cent (Figure 6). Les domaines dans lesquels la mise en œuvre de l'AEP est la meilleure concernent les objectifs relatifs au bien-être social, aux structures participatives et aux plans de gestion, qui ont tous enregistré des scores supérieurs à 60 pour cent. Un plan de gestion de cette pêcherie, tenant compte des aspects AEP, a été élaboré. Au moment de l'atelier, ce plan était en attente de validation puis de mise en œuvre. Concernant le bien-être social

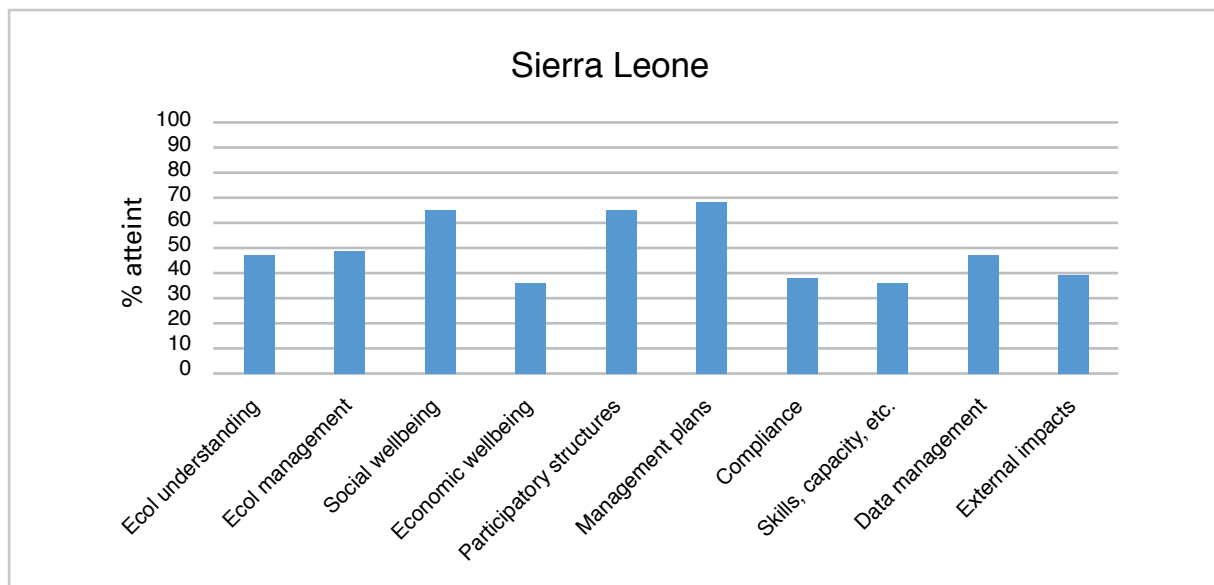


Figure 6: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche à petite échelle du Sierra Leone

des communautés de pêche, le Sierra Leone a mis en place une gestion communautaire en confiant la délivrance des licences de pêche aux pirogues aux conseils locaux. De plus, le secteur artisanal a été organisé en associations communautaires de gestion (ACG) qui finiront par être responsables de la gestion des aires marines protégées. Cela a été rendu possible grâce à de bons canaux de communication et à l'existence préalable d'associations (objectif 6: structures participatives).

Toutefois, malgré ces bonnes structures, un savoir-faire, des compétences et un financement inadaptés à la conformité, la recherche et la gestion empêchent le Sierra Leone de mettre pleinement en œuvre l'AEP au sein de sa pêche artisanale à petite échelle. Il convient de renforcer les compétences dans tous les domaines ayant trait à la gestion (y compris la recherche et la conformité) si l'on veut obtenir une réelle amélioration.

Libéria

La pêche à petite échelle du Libéria est composée de pêcheurs locaux et étrangers, ciblant tous les espèces situées dans les six milles marins de la zone de pêche côtière (ZPC). Les pêcheurs locaux, des indigènes *Kru*, ciblent généralement les poissons les plus proches de la côte car ils opèrent des pirogues non motorisées, tandis que les pêcheurs étrangers tendent à posséder des pirogues motorisées leur donnant accès aux poissons un peu plus éloignés. Certaines pirogues motorisées pêchent en-dehors de la ZPC. Elles sont classées comme pirogues semi-industrielles et enregistrent des prises par marée beaucoup plus importantes que les pirogues indigènes *Kru*. Les principales espèces ciblées par tous les pêcheurs artisanaux sont les *Clupeidae* (*poojor*, *gbapleh*, sardinelles), les anchois, le maquereau espagnol (*Scomber japonicas*), les carangidés, le barracuda, certaines espèces de thons et plusieurs espèces démersales (*Sparidae*, *Lutjanidae*, *Mulidae*, *Pomadasydae*, *Serranidae* et *Polynemidae*).

La pêche est gérée par le ministère de l'Agriculture et l'Autorité maritime libérienne, avec la participation de plusieurs autres agences et organisations. Les pêcheries à petite échelle jouent un rôle essentiel dans les moyens d'existence de la population côtière, employant directement près de 33 000 personnes, dont 11 000 utilisent approximativement 3 500 pirogues, moins de 10 pour cent de celles-ci étant motorisées. Les 22 000 personnes restantes sont des poissonniers, des transformateurs et des fournisseurs d'équipement et d'engins de pêche. La majorité des poissonniers et transformateurs sont des femmes. Cette pêche à petite échelle contribue à hauteur de 60 pour cent à la production totale de poisson du Libéria.

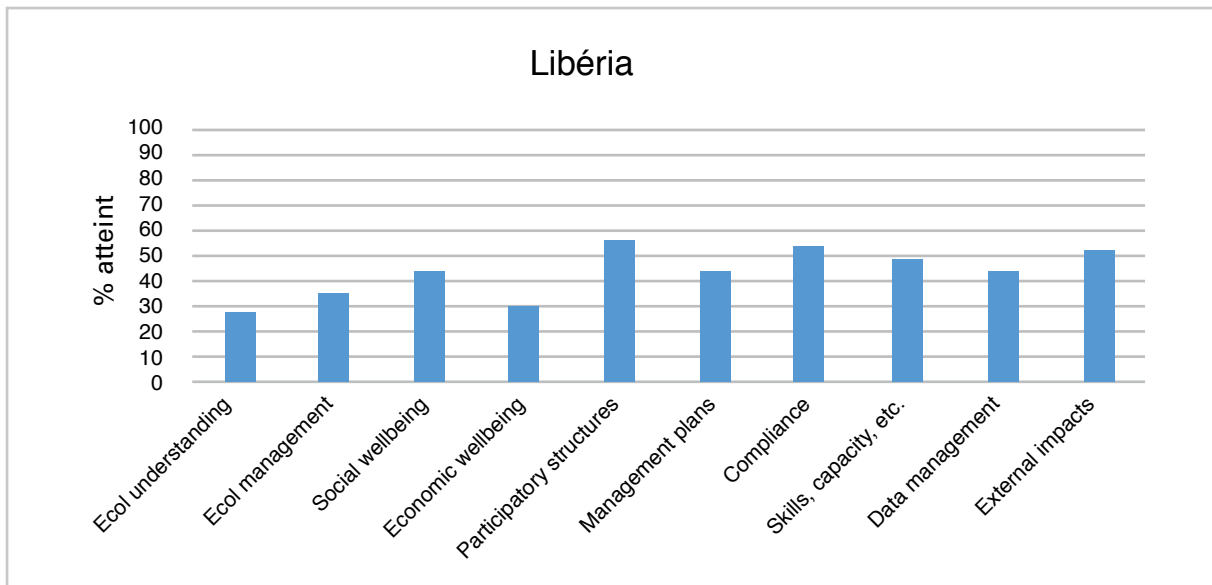


Figure 7: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche à petite échelle du Libéria

Le niveau moyen de mise en œuvre de l'AEP du Libéria était de 44 pour cent, avec une fourchette située entre 28 et 57 pour cent (Figure 7). En ce qui concerne l'objectif ayant obtenu le score le plus élevé (objectif 5), des canaux de communication de bonne qualité et réguliers sont en place entre les différentes agences gouvernementales et avec l'industrie de la pêche. Même si une amélioration est toujours possible, cet objectif est considéré comme étant l'un des mieux mis en œuvre. Le Libéria a réussi à mettre en place un suivi sur la côte et des patrouilles en mer sont également organisées. Quant à l'objectif 1 (compréhension écologique), le Libéria possède des données sur divers aspects de l'état des stocks et d'autres questions écosystémiques, mais elles doivent encore être analysées.

Côte d'Ivoire

La pêche côtière de la Côte d'Ivoire cible les petits poissons pélagiques au moyen de la senne. Il s'agit d'une pêche artisanale mais elle comporte également des petits navires semi-industriels opérant aux côtés des embarcations de pêche artisanales. La pêche est gérée par la Direction de l'Aquaculture et des Pêches grâce à un système de licences qui accorde des droits individuels.

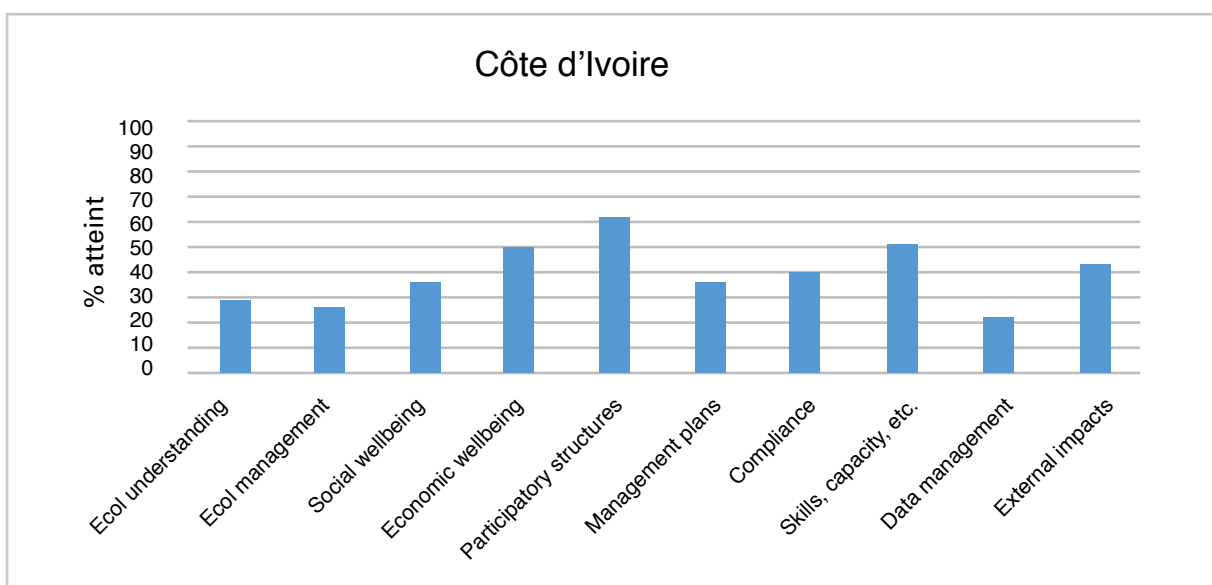


Figure 8: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche côtière ciblant les petits pélagiques de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a atteint un score global de mise en œuvre de 39 pour cent pour les dix objectifs, avec une fourchette située entre 21 pour cent (objectif 9) et 61 pour cent (objectif 5; Figure 8). En matière de gestion des données, la Côte d'Ivoire ne possède aucun programme d'observateurs ni aucun système électronique de gestion des données. De bonnes structures de gestion participative sont en place avec un groupe de travail opérationnel qui met en œuvre les recommandations de gestion. Par exemple, plusieurs groupes de travail ont été créés pour gérer les AMP et un projet de loi est en train d'être présenté au Parlement en vue de mettre en place une gestion spatiale de la pêche. Une zone de deux milles marins est réservée aux pêcheries artisanales. Le pays a également appliqué une loi qui stipule qu'aucun matériau organique ne peut être rejeté en mer, et le plastique a été banni des pratiques de pêche. Occasionnellement, des campagnes de recherche sont menées en-dehors des eaux de la Côte d'Ivoire, essentiellement dans le cadre des projets régionaux/sous-régionaux, et les résultats sont pris en compte dans les avis de gestion. Le pays possède un plan de développement économique dans lequel les problèmes socio-économiques tels que la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire sont abordés. Il convient d'améliorer la collaboration avec les autres secteurs qui ont un impact sur l'océan.

Sao Tomé-et-Principe

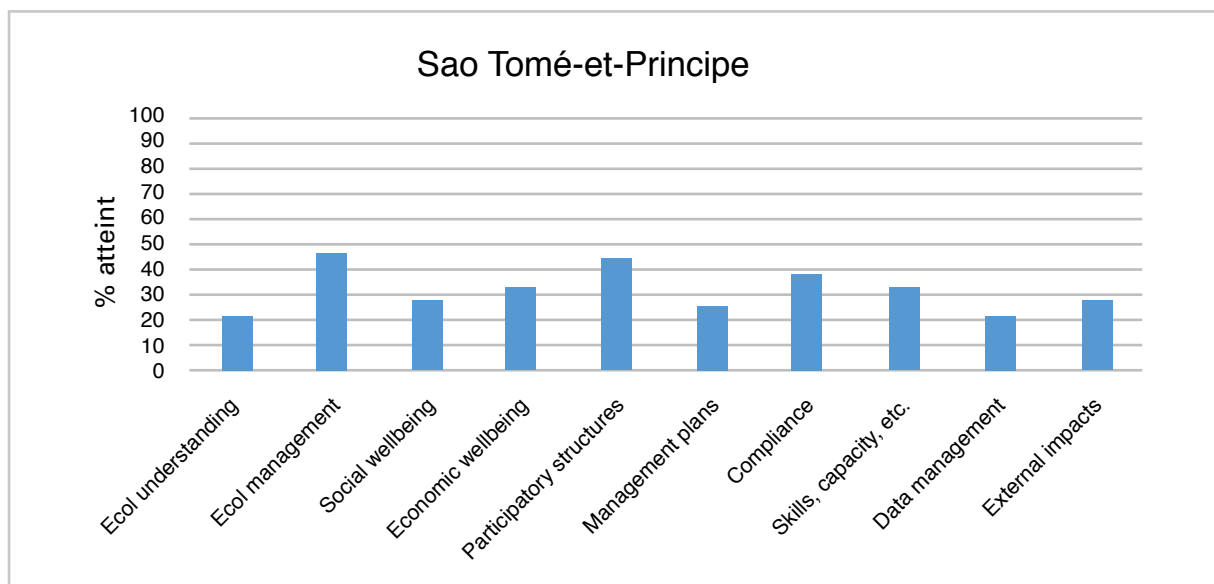


Figure 9: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche à petite échelle de Sao Tomé-et-Principe

Le score global de mise en œuvre de l'AEP de Sao Tomé-et-Principe était de 32 pour cent, avec une fourchette située entre 21 et 47 pour cent (Figure 9). Sao Tomé-et-Principe est un petit pays qui manque de ressources pour mener seul des recherches. Des recherches ont été menées par le passé et les eaux du pays sont également couvertes lors des campagnes régionales, p. ex. par le N/R Dr Fridtjof Nansen. Une formation a été effectuée dans le cadre du projet EAF-Nansen mais les fonds et les compétences permettant de mettre cette formation en pratique sont limités. La zone dans laquelle le pays est situé est très vulnérable aux activités de pêche INN et le gouvernement collabore étroitement avec les organisations nationales et internationales pour résoudre ce problème. Même si les objectifs 2 (impacts écosystémiques) et 5 (structures participatives) ont obtenu les scores les plus élevés, ces deux domaines requièrent d'importantes améliorations. Quant à l'inclusion des aspects de l'AEP dans la gestion, il existe des lois réglementant la pêche (y compris le respect des zones de pêche délimitées) mais, en raison d'un manque de fonds, elles ne sont pas appliquées. Il existe des associations de l'industrie et leur formation a été assurée mais leurs activités, en termes de réunions, sont très peu nombreuses et la communication entre les ministères gouvernementaux et l'industrie de la pêche est rare.

République démocratique du Congo

En République démocratique du Congo (RDC), la pêche est réglementée par des licences mais celles-ci ne sont disponibles que dans les zones où des fonctionnaires sont présents; dans les autres, la pêche est, de fait, d'accès libre.

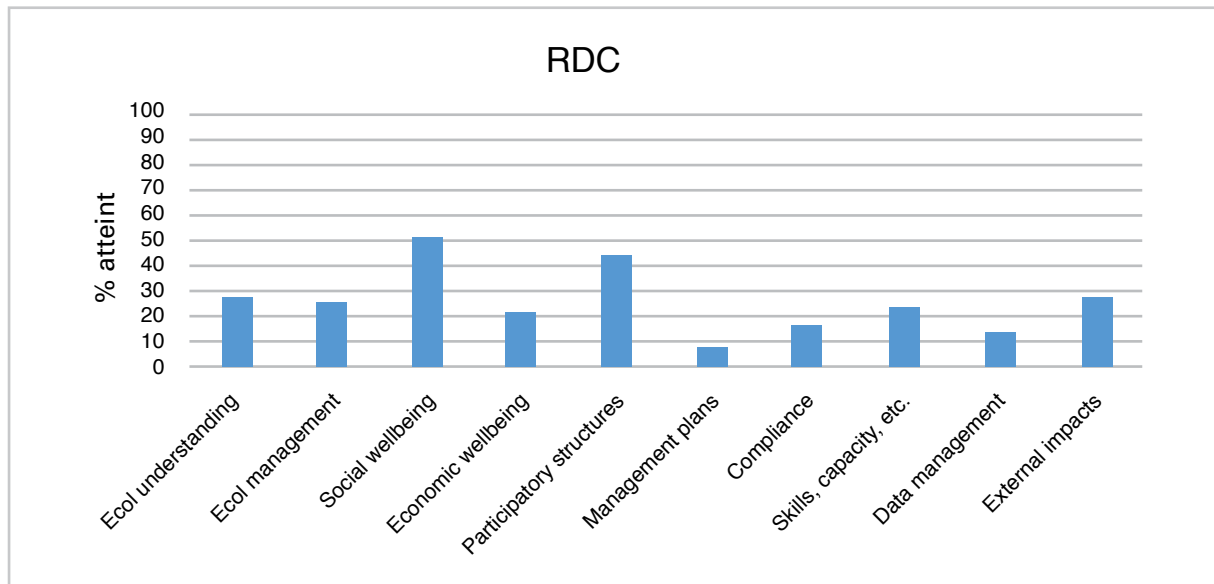


Figure 10: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche à petite échelle de la RDC

La RDC a obtenu le score le plus faible de tous les objectifs, avec une moyenne de 26 pour cent. Les scores allaient de 8 pour cent, pour l'objectif 6, à 51 pour cent, pour l'objectif 3 (Figure 10). L'objectif 3, bien-être social, était de loin le mieux mis en œuvre grâce à une stratégie de réduction de la pauvreté que le gouvernement a mis en place depuis dix ans. Au cours de l'année dernière, le gouvernement a mené des campagnes dans le secteur agricole, qui concernaient aussi les pêches. La mise en œuvre de la politique de croissance et de réduction de la pauvreté a conduit à la création de structures, au sein du gouvernement et de la société civile, traitant la question de la réduction de la pauvreté dans le secteur de la pêche. La RDC ne possède aucun plan de gestion de sa pêche artisanale mais est en cours d'élaboration d'un plan de gestion de sa zone côtière en collaboration avec l'Angola, le Congo et le Gabon. Le pays ne possède pas les compétences pour gérer la pêche INN, ni de plan d'action national dans ce domaine, mais il fait des efforts pour améliorer les compétences de son ministère des Pêches et des associations concernées.

Pêche crevette industrielle

La catégorie de la pêche crevette industrielle est composée du Nigéria, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée équatoriale et du Congo. Le Nigéria, le Cameroun et le Gabon ont récemment reçu l'assistance du projet EAF-Nansen pour élaborer un plan de gestion de leurs pêcheries.

Nigéria

Les principales espèces ciblées par la pêche crevette industrielle du Nigéria sont les crevettes pénéides (*Farfatepenaeus notialis*, *Penaeus monodon*, *Melicertus kerathurus*, *Parapenaeopsis atlantica* et *Parapenaeus longirostris*). Entre 1979 et 1984, le potentiel de production annuelle de crevettes a été estimé atteindre entre 3 500 et 4 020 tonnes. Toutefois, des prises de crevettes plus élevées, d'environ 5 000 tonnes, ont été enregistrées entre 1992 et 2007. Les autres espèces-cibles importantes sont la langouste royale (*Palinurius regius*) et les Portunidés (*Portunus validus* et *Callinectes spp*). Ces espèces sont ciblées pour le marché de l'exportation. Les espèces de prises accessoires conservées pour leur valeur économique comprennent les poissons osseux (osseux et cartilagineux), les céphalopodes (seiches, calmars et pieuvres) et d'autres invertébrés tels que les holothuries.

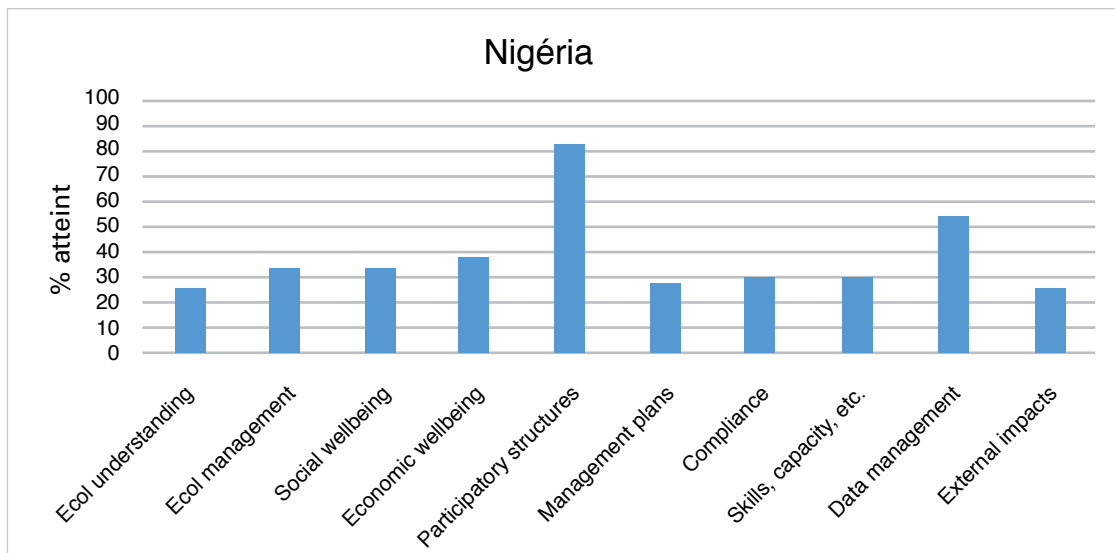


Figure 11: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêcherie crevettière industrielle du Nigéria

En moyenne, près de 83 pour cent des navires de pêche immatriculés et opérant au Nigéria entre 1995 et 2007 étaient des crevettiers. La principale méthode de pêche employée dans cette pêcherie est le chalut et l'engin principalement utilisé est le chalut de fond, d'une longueur moyenne de 12 m et avec une taille minimum de la maille étirée de 44 mm au niveau du cul du chalut, comme la loi l'autorise. Presque tous les navires opérant au Nigéria sont équipés de chaluts jumeaux et de panneaux permettant de pêcher des deux côtés du navire. Tous les filets comportent des DET permettant à ces animaux de s'échapper, et des dispositifs de réduction des prises accessoires (DRPA) réduisant la capture des poissons juvéniles. La saison de la pêche à la crevette a lieu entre mai et septembre. Les enregistrements disponibles suggèrent qu'en 2010, environ 1 600 personnes étaient directement employées dans cette pêcherie en tant que pêcheurs ou employés en mer, tandis que le nombre d'employés basés à terre s'élevait à 800. Les employés basés à terre comprennent le personnel administratif, financier et de maintenance.

Le score global de mise en œuvre de l'AEP par le Nigéria a été calculé à 39 pour cent. Dans huit des dix objectifs, le Nigéria a obtenu un score compris entre 20 et 40 pour cent, mais il a dépassé les 50 pour cent dans les objectifs 5 (structures participatives) et 9 (gestion des données) (Voir la Figure 11). Le Nigéria possède des structures de bonne qualité et fonctionnant bien, qui facilitent la consultation de toutes les parties prenantes concernées, ainsi que de bons canaux de communication entre les ministères gouvernementaux. Toutefois, il convient d'ajouter les questions relatives à l'AEP à l'ordre du jour des associations de cette industrie. En matière de gestion des données, tous les aspects sont en place, y compris un programme d'observateurs à terre, des livres de bord, des déclarations de débarquement et une saisie électronique des données, mais tous ces domaines doivent être améliorés. À l'heure actuelle, il n'y a aucun observateur en mer. En outre, on se demande si les informations saisies dans les déclarations de débarquement sont exactes. À l'heure actuelle, les livres de bord consignent des informations sur les prises accessoires mais d'autres éléments relatifs à l'AEP devraient également être inclus dans les livres de bord. Du fait que la pêcherie crevettière nigérienne exporte ses produits vers l'Union européenne (EU), elle doit respecter certaines normes; l'une d'entre elles est l'utilisation de DET par chaque navire. Il est également prévu d'inclure les impacts de la pêche fantôme, la pollution par les plastiques et la planification spatiale dans la gestion de cette pêcherie. La pêcherie n'a pas d'impact direct sur les communautés, elle n'est donc pas incluse dans le plan national de réduction de la pauvreté. Un plan de gestion a été rédigé grâce au projet EAF-Nansen et devrait débuter en septembre 2013, pour une mise en œuvre immédiate.

Cameroun

La pêcherie crevettière industrielle du Cameroun cible essentiellement deux espèces: *Penaeus notialis* et *Parapenaeopsis atlantica*. Le chalut utilisé possède une maille de 50 mm au minimum. Les autres espèces démersales constituent les prises accessoires. De nombreux crevettiers opérant dans les eaux camerounaises sont immatriculés au Nigéria et opèrent avec des licences délivrées par les autorités camerounaises.

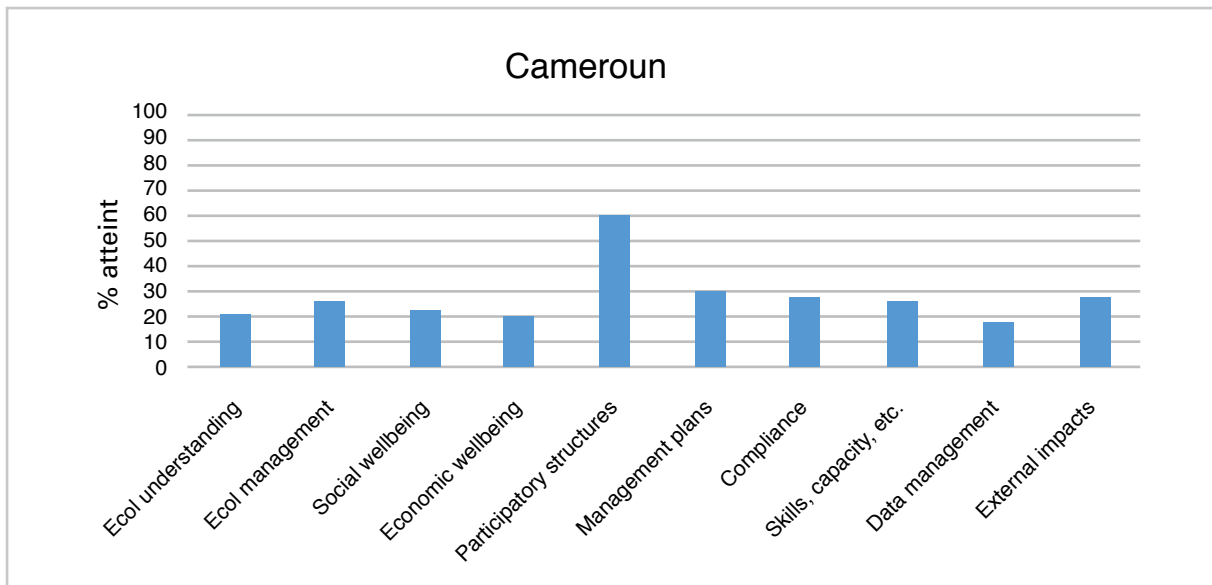


Figure 12: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche crevette industrielle du Cameroun

Les scores de mise en œuvre du Cameroun allaient de 19 à 31 pour cent, hormis pour l'objectif 5 qui a obtenu un score de 59 pour cent (Figure 12). Le score global tous objectifs confondus (28 pour cent) était l'un des quatre scores les plus faibles de l'étude. Même si le score le plus élevé du Cameroun concernait l'objectif 5, il existe encore des problèmes fondamentaux avec les structures participatives. Par exemple, les associations de l'industrie ne représentent pas tous les armateurs, et le groupe de travail national créé pour élaborer un plan de gestion de cette pêche est limité à 12 personnes et ne représente donc pas bien toutes les parties prenantes.

Il existe également un problème de collecte des données destinées à la recherche. Des recherches sont menées par des institutions telles que les universités, mais il n'existe pas de lien entre l'agence de gestion des pêches et les universités. Des travaux expérimentaux sur l'utilisation des DET par la pêche ont eu lieu mais le cadre légal actuel ne prévoit pas leur utilisation, bien que des discussions soient en cours afin de changer ce cadre et de rendre l'utilisation des DET obligatoire. Il existe un projet de plan de gestion qui doit être présenté pour approbation d'ici la fin 2013. Le ministère des Pêches a conclu un accord avec le ministère de la Défense afin d'effectuer des patrouilles et une surveillance en mer des navires de pêche. Une inspection et une surveillance des navires de pêche et de leur équipement a lieu à quai, mais le personnel chargé de la conformité n'est pas assez compétent pour reconnaître les infractions. Le système judiciaire ne maîtrise pas suffisamment le droit environnemental et n'est donc pas capable de s'occuper des transgressions environnementales.

Gabon

Il existe actuellement trois crevetiers au Gabon et une saison de fermeture de quatre mois est habituellement déclarée afin de permettre au stock de se reconstituer.

Comme le montre la Figure 13, les scores de mise en œuvre de l'AEP par le Gabon étaient compris entre 26 et 63 pour cent (selon les objectifs), avec une moyenne à 40 pour cent. Les deux objectifs ayant obtenu des scores considérablement plus élevés que la moyenne étaient les objectifs 7 (conformité) et 8 (suivi, contrôle et surveillance). Le Gabon progresse bien dans le domaine du SCS, avec un système SSN pleinement opérationnel dont l'utilisation s'améliore peu à peu, en particulier lors de la saison de la pêche à la crevette, durant laquelle les incidents de pêche INN sont les plus fréquents. Des programmes spécialisés de formation du personnel ont été mis en place et un certain nombre de fonctionnaires ont été envoyés à l'étranger pour se former. Il convient de trouver des financements en-dehors du Gabon pour la gestion des pêches, surtout dans le cadre de l'AEP.

Comme la pêche crevette n'est composée que de trois navires, il est possible d'acquérir de bonnes données sur l'impact de la pêche. La mise en œuvre du SSN a permis à l'agence de gestion des pêches

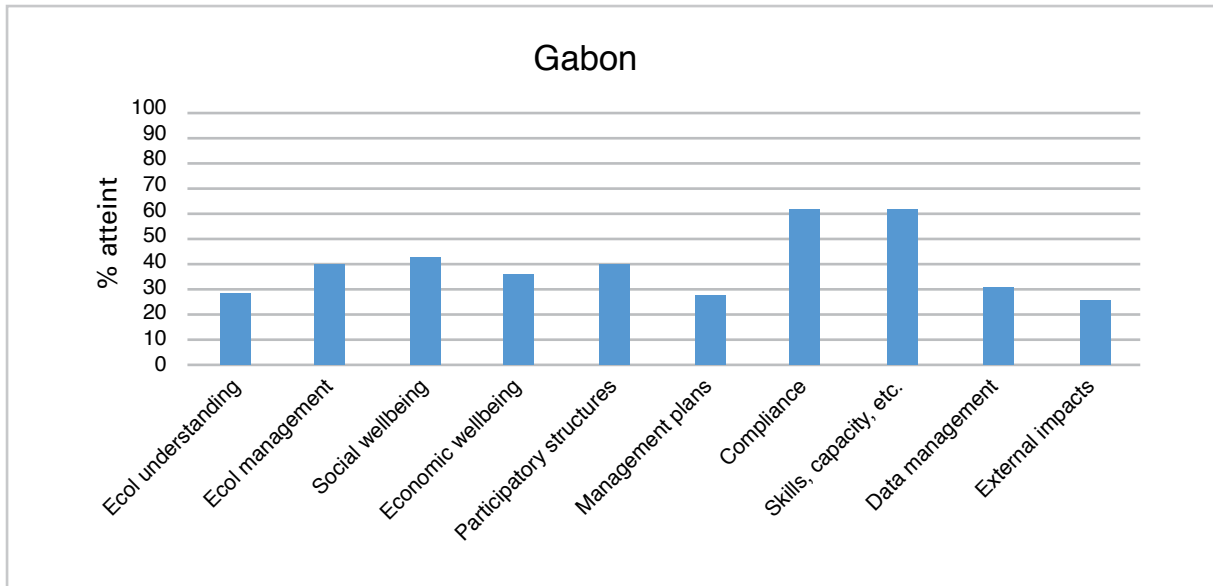


Figure 13: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche crevettière industrielle du Gabon

du Gabon de faire respecter les zones de pêche et de créer des zones fermées à la pêche. Il est également interdit de pêcher dans les trois milles marins à partir de la côte afin de ne pas toucher le secteur de la pêche artisanale. Tous les filets à crevettes sont équipés de DET et aucun navire n'est autorisé à pêcher sans ce dispositif. Le Gabon a également mené une bonne sensibilisation à la pollution marine et il est interdit aux équipages des navires de jeter des déchets par-dessus bord. La pêche crevettière industrielle est essentiellement réalisée par des étrangers, c'est pourquoi cette pêche n'a pas d'impact direct sur les communautés côtières. Toutefois, beaucoup de travail est effectué au sein des communautés de pêche pour réduire la pauvreté grâce à des initiatives telles que les centres communautaires qui fournissent d'autres emplois aux pêcheurs.

Guinée équatoriale

Les principales espèces capturées par la pêche classée comme crevettière en Guinée équatoriale comprennent le sarda, le chinchard du large, la daurade rose, les calmars, les poulpes, la coryphène, le merlu, le *buro*, les *sainos*, le pompaneau et les *Elops*. Les navires obtiennent des licences du ministère des Pêches mais battent essentiellement des pavillons étrangers.

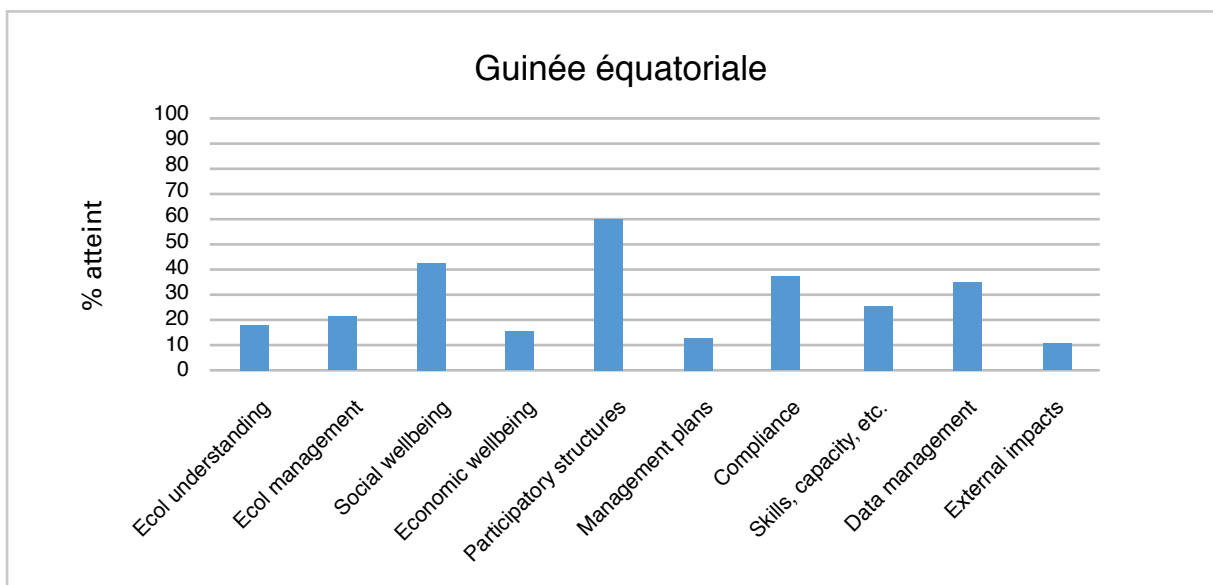


Figure 14: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche crevettière industrielle de la Guinée équatoriale

La mise en œuvre globale de l'AEP en Guinée équatoriale s'élevait à 28 pour cent, avec des scores compris entre 11 pour cent, pour l'objectif 10, et 60 pour cent pour l'objectif 5 (Figure 14). La Guinée équatoriale possède des structures participatives et la coopération régionale et sous-régionale est bonne (objectif 5). Il n'existe aucun programme de recherche officiel, mais plusieurs besoins de recherche ont été identifiés. À l'heure actuelle, il n'existe aucun plan de gestion de la pêche, mais des politiques et des plans de réduction de la pauvreté dans les pêches sont en place. Les propriétaires des navires sont pour la plupart des étrangers. En matière d'application de la loi, la marine nationale effectue des patrouilles en mer.

Congo

La pêche crevettière industrielle du Congo cible essentiellement la *Parapenaeus longirostris* (crevette de grand fond) et la *Penaeus notialis* (crevette côtière). La pêche utilise le chalut de fond et en 2010 la production totale a atteint 973 tonnes de crevettes de grand fond et 1 179 tonnes de crevettes côtières. L'accès aux ressources est limité par des permis.

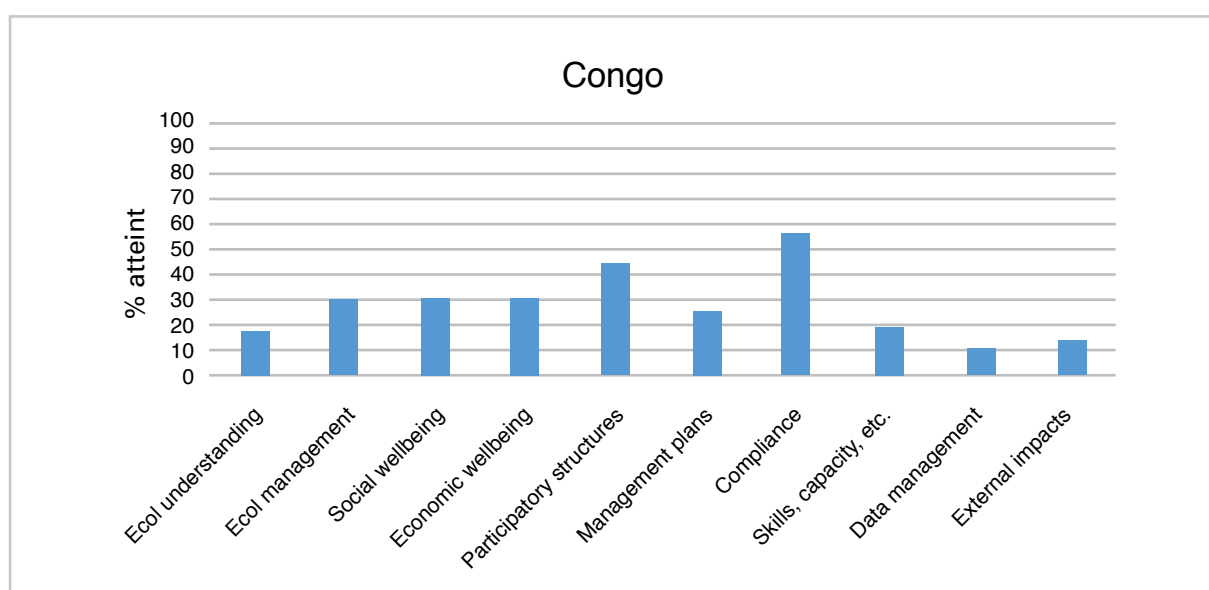


Figure 15: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche crevettière industrielle du Congo

La mise en œuvre de l'AEP dans la pêche crevettière industrielle du Congo a atteint une moyenne de 28 pour cent, avec des scores par objectif variant entre 12 et 57 pour cent (Figure 15). Le Congo ne possède pas d'institut de recherche, ni les compétences ou les fonds pour mener des recherches. Les navires chinois pêchent dans les eaux congolaises et, même s'ils ne ciblent pas les crevettes, elles sont souvent capturées comme prises accessoires, situation très préoccupante car on ne connaît pas son impact sur les ressources crevettières. Une saison de fermeture a été instituée, mais elle n'est pas appliquée. La pêche fournit des emplois aux pêcheurs congolais. Aucun plan de gestion de la pêche crevettière industrielle n'est en place. Récemment, les quantités de requins observées dans les prises débarquées ont incité le ministère des Pêches et de l'Aquaculture à envisager la rédaction d'un PAN pour les requins. Des patrouilles en mer sont effectuées mais elles sont irrégulières. Aucun budget n'est alloué à la recherche au sein du ministère et même les activités ayant été approuvées par le ministère sont insuffisamment financées et ne sont donc pas menées. Des personnes compétentes existent, mais elles sont trop peu nombreuses pour gérer ces travaux de manière adéquate. Un programme de formation est disponible, mais il n'a jamais été mis en œuvre.

Senne de plage

La catégorie de la senne de plage comprend le Ghana, le Togo et le Bénin. Ces trois pays ont collaboré avec la Côte d'Ivoire pour préparer un plan de gestion de leurs pêcheries à la senne de plage, avec l'appui du projet EAF-Nansen. Au moment de l'atelier, la mise en œuvre de ces plans était en attente d'approbation.

Ghana

Une campagne menée en 2004 a révélé qu'il y avait 903 pirogues et 124 219 pêcheurs en activité dans la pêcherie maritime à la senne de plage du Ghana. La taille des pirogues est comprise entre 8,4 m et 13,4 m et la plupart d'entre elles ne sont pas motorisées. La pêcherie à la senne de plage exploite une grande variété d'espèces, depuis les petits pélagiques de surface aux espèces démersales. Un débarquement typique de la senne de plage comprendrait des espèces telles que les sardinelles, les anchois, les Polynemidae, la comète maquereau, les mullets, les chinchards, les crevettes, les carangues, les chirurgiens et autres. Les prises totales de la senne de plage se sont élevées à 100 000 tonnes en 2004. Tous les indicateurs pointent vers une tendance des prises à la baisse au cours des dernières années.

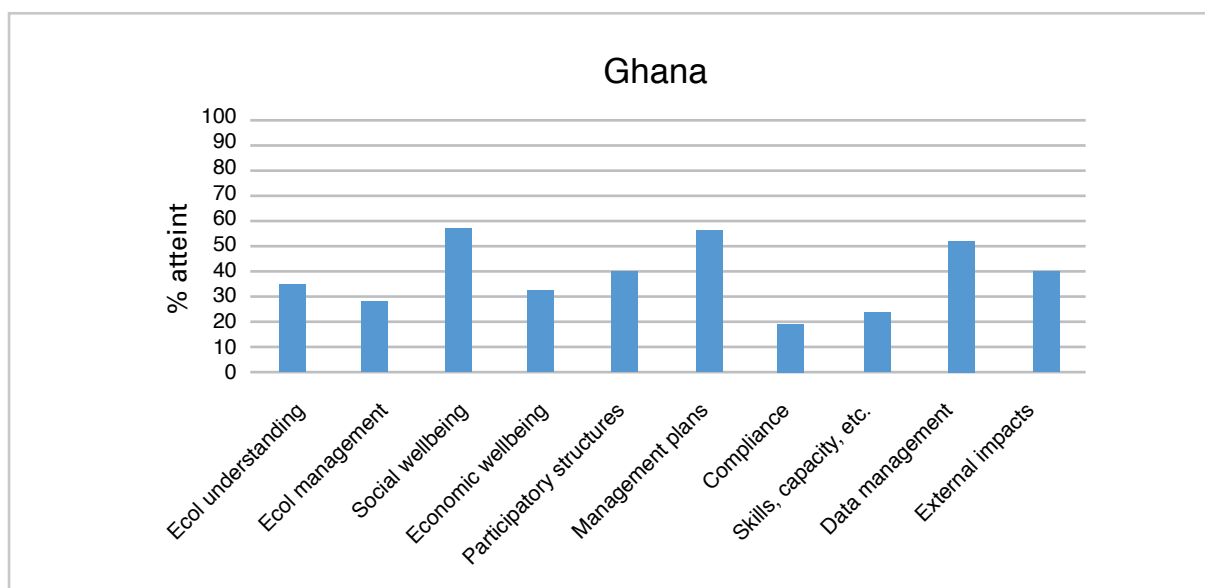


Figure 16: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêcherie à la senne de plage du Ghana

Le score global de mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêcherie ghanéenne à la senne de plage était de 39 pour cent, avec des scores par objectif compris entre 20 pour cent (objectif 7: conformité) et 59 pour cent (objectif 3: bien-être social des pêcheurs). Le rôle que joue l'industrie de la pêche dans la réduction de la pauvreté au Ghana est bien compris (objectif 3 - Figure 16). La majorité des pêcheurs utilisant la senne de plage au Ghana se situent dans la tranche de revenus la plus basse du pays. Dans de nombreux cas, les pêcheurs ont quitté l'école pour commencer à pêcher et gagner de l'argent. Il existe un sérieux manque de compétences dans cette pêcherie, à la fois chez les pêcheurs et au niveau de l'autorité de gestion (gestion, conformité et recherche). Il n'y a aucun SCS opérationnel au Ghana ni aucune patrouille sur la plage. De plus, l'unité spécialisée ne fonctionne pas et le système judiciaire n'accorde pas la priorité à cette pêcherie, mais se concentre plutôt sur la pêcherie industrielle. Aucun PAN n'est en place. À l'heure actuelle, l'engin utilisé dans la pêcherie à la senne de plage capture des poissons juvéniles et des travaux sont en cours pour adapter l'engin afin de réduire les prises de juvéniles.

Togo

Le Togo possède un littoral très court et un plateau continental étroit, par conséquent les pêcheries maritimes ont peu de chance d'avoir une valeur significative. Autrefois, la pêche n'était pas une priorité pour le pays, mais depuis 2009 la gestion des pêches a été ajoutée au budget national et davantage d'attention a été portée sur l'industrie de la pêche. La pêcherie à la senne de plage du Togo cible essentiellement les espèces démersales et pélagiques, à savoir *Sardinella aurita*, *Sardinella maderensis*, *Engraulis encrasicolus*, *Ilisha africana*, *Caranx spp.*, *Trachurus spp.*, *Selene dorsalis*, *Chloroscombrus chrysurus*, *Pseudotolithus spp.*, *Galeoides decactylus*, *Brachydeuterus auritus*, *Sphyraena spp.* et *Trichiurus lepturus*. La pêcherie à la senne de plage opère toute l'année. En 2011, le nombre de participants à la pêcherie à la senne de plage s'est élevé à 2 048 personnes. Quatre-vingt-huit pour cent des participants étaient togolais.

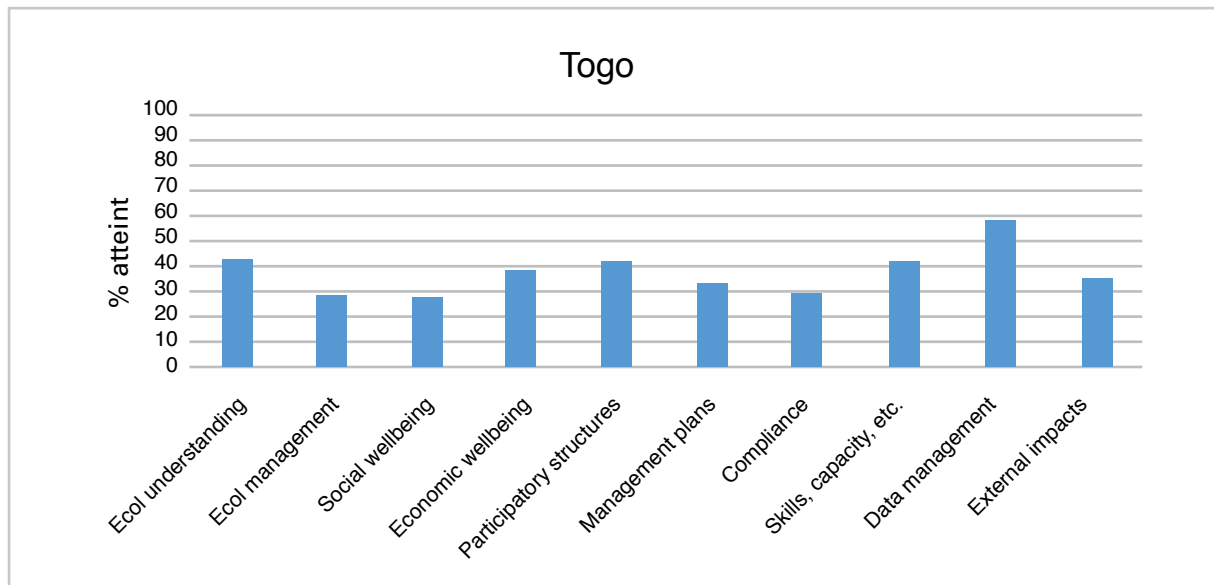


Figure 17: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêcherie à petite échelle du Togo

Le niveau de mise en œuvre de l'AEP au Togo variait entre 28 et 60 pour cent, avec un score moyen de 38 pour cent pour l'ensemble des objectifs (Figure 17). Le Togo dispose d'un cadre de gestion participative mais il existe un manque de collaboration entre les gestionnaires et les parties prenantes. À l'heure actuelle, il n'y a aucun programme de recherche en place permettant de comprendre la biologie des espèces capturées par la pêcherie à la senne de plage ou l'impact de cette pêcherie. Un projet de plan de gestion a été préparé pour la pêcherie à la senne de plage, qui comprend certains aspects de l'AEP, tels que la protection des espèces en danger, la prévention de la pollution et l'application d'une planification spatiale sous la forme d'AMP. Toutefois, le plan ne tient pas compte de la biomasse des populations de poissons ou de l'impact que la pêcherie a sur les prédateurs. Il est prévu que la mise en œuvre de ce plan soit approuvée d'ici la fin 2013. Le plan de gestion tient compte de la réduction de la pauvreté et des activités alternatives génératrices de revenus. De nombreux pêcheurs à la senne de plage vivent au-dessus du niveau de pauvreté mais manquent de compétences pour gérer leurs revenus et sont donc considérés comme faisant partie de la couche pauvre de la société. Un document de politique nationale traite la question de la réduction de la pauvreté dans l'ensemble du pays, mais il n'est pas spécifique à un secteur et il n'existe aucun processus permettant de mesurer les progrès à la lumière de cette politique. Certaines entreprises fument le poisson et exportent leurs produits vers l'Union européenne, mais cette activité ne profite pas à tous les pêcheurs.

Bénin

La Figure 18 présente les scores en pourcentage des dix objectifs relatifs à la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches. Le score le plus élevé de 57 pour cent a été obtenu par l'objectif 2 (impacts écosystémiques), le plus faible, de 29 pour cent, par l'objectif 10 (gestion des données) et le score global de mise en œuvre de l'AEP est de 41 pour cent. Le filet utilisé par la pêcherie à la senne de plage du Bénin a une taille comprise entre 800 et 2 000 m de long et est tiré sur la plage par 20 à 60 personnes. Les prises habituelles sont composées de toutes les espèces rencontrées dans la zone, et principalement de: *Ilisha africana*, *Ethmalosa fimbriata*, *Selene dorsalis*, *Engraulis encrasicolus* et *Trichiurus lepturus*. Les prises comprennent 60 à 80 pour cent de juvéniles et représentent 50 à 75 pour cent des prises totales du secteur de la pêche artisanale, qui avoisine les 30 000 tonnes en moyenne (1995–2000), comme déclaré par Gbaguidi (2001). Cent dix-huit unités sont actives dans cette pêcherie, chacune étant composée d'environ 13 pêcheurs. Les acteurs de la pêcherie comprennent des pêcheurs, des agro-pêcheurs, des pêcheurs occasionnels, des commerçants, des réparateurs de filets, des transformateurs des prises, des mécaniciens, des charpentiers, des travailleurs de plage qui portent le poisson, et des membres de l'équipe de gestion de la plage. Les unités de senne de plage sont composées majoritairement de Béninois (75 pour cent), et les 25 pour cent restants de Ghanéens et de Togolais.

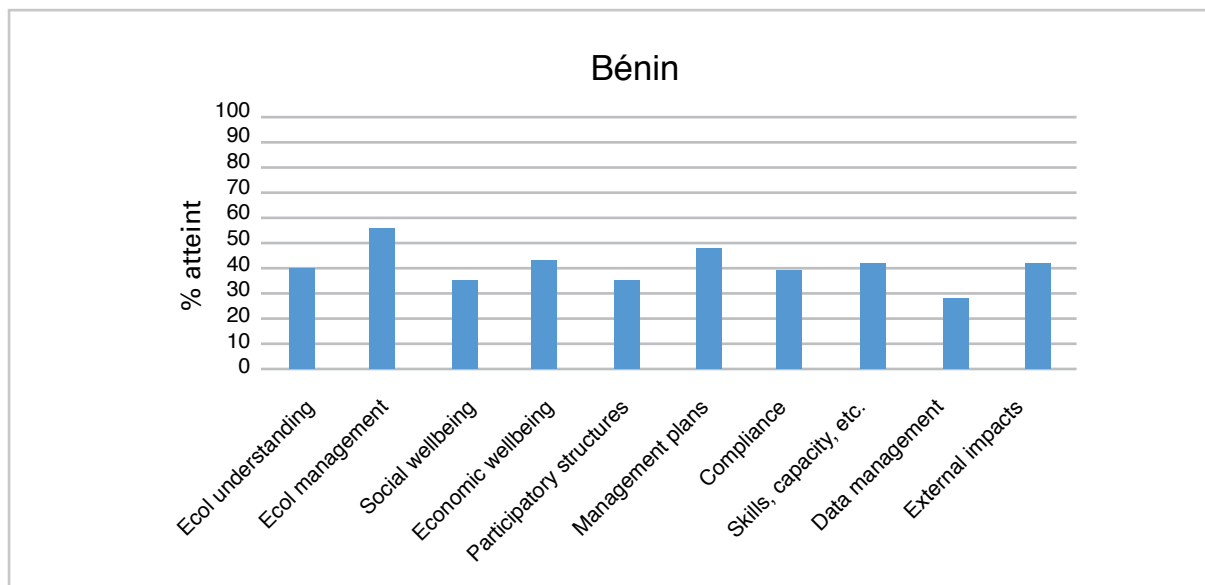


Figure 18: Mise en œuvre de l'AEP au sein de la pêche à petite échelle du Bénin

L'institut océanographique du Bénin a été établi en 2012 afin de mener des recherches halieutiques, mais il manque actuellement de fonds pour effectuer les travaux nécessaires. Certaines ONG mènent des recherches sur les tortues et les baleines, mais ces espèces ne sont pas directement touchées par la pêche à la senne de plage. En matière de mise en œuvre d'une gestion fondée sur l'AEP, le Bénin a défini trois AMP qui seront bientôt adoptées sous forme de loi. Il existe une collaboration avec le ministère de l'environnement afin de s'assurer que les AMP soient gérées de manière appropriée. Un plan de gestion de la senne de plage a été adopté, mais un financement est nécessaire pour pouvoir le mettre en œuvre de manière efficace. Ce plan de gestion tient compte de la viabilité économique de la pêche et, s'il est correctement mis en œuvre, vise à améliorer les moyens d'existence des acteurs. Il existe une volonté politique de développer la pêche au Bénin, ainsi qu'un plan national de développement tenant compte de la réduction de la pauvreté, mais il n'attribue pas de tâches spécifiques aux pêcheries. Il est nécessaire de mettre à jour les lois sur la conformité halieutique car il n'existe aucune patrouille à l'heure actuelle et les pêcheries industrielles s'introduisent dans les zones de pêche artisanales.

COMPARAISON AVEC D'AUTRES RÉGIONS D'AFRIQUE

Les résultats de cette étude ont été comparés avec ceux obtenus à l'occasion d'une analyse similaire conduite dans la région de la Commission du courant de Benguela (BCC - Angola, Namibie et Afrique du Sud), où plusieurs évaluations des risques écologiques ont été réalisées au cours des huit dernières années, et dans la zone de la Commission des pêches de l'océan Indien sud-ouest (SWIOFC - Afrique orientale et ses Etats insulaires adjacents), où un atelier similaire a été organisé en 2011 (Figure 19).

Les comparaisons objectif par objectif montrent que la mise en œuvre de l'AEP dans les trois zones (COPACE Sud, OISO et BCC) est assez similaire, mais des différences marquées sont observées en ce qui concerne l'objectif 3 (bien-être social des communautés de pêche dépendantes), l'objectif 4 (bien-être économique de la pêche), l'objectif 6 (plans de gestion intégrant les questions relatives à l'AEP) et l'objectif 9 (gestion des données). Les résultats révèlent que, d'une manière générale, la zone du COPACE est actuellement en retard par rapport aux deux autres zones en ce qui concerne la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches (Figure 20).

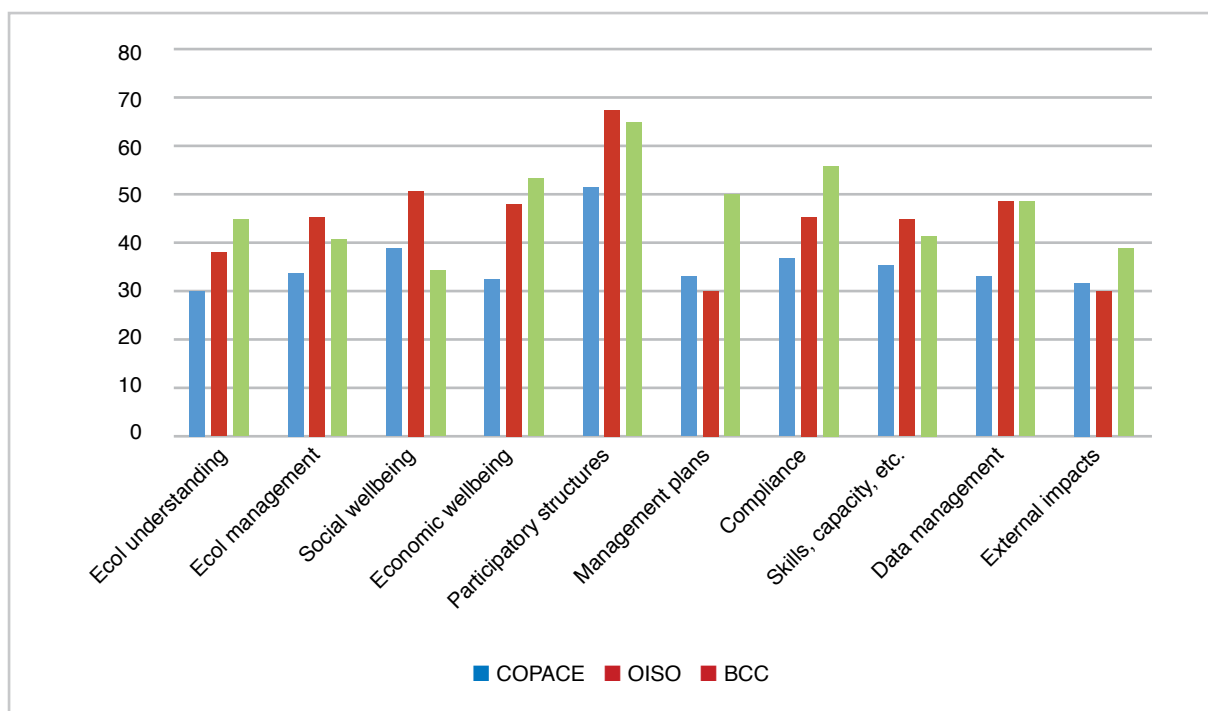


Figure 19: Comparaison des résultats de mise en œuvre des zones du COPACE Sud, de l'OISO et de la BCC

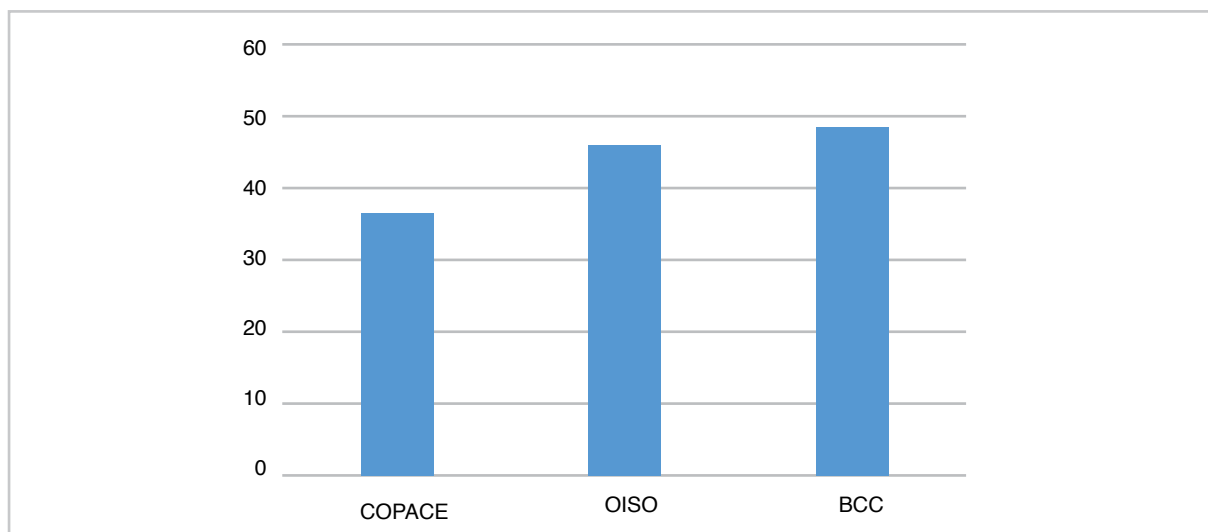


Figure 20: Comparaison des résultats globaux de mise en œuvre des zones du COPACE Sud, de l'OISO et de la BCC

LIMITES DE L'ÉTUDE

Les résultats sont largement influencés par les connaissances, la perception et l'évaluation des participants. Étant donné qu'il s'agissait d'un atelier régional couvrant des pêcheries sélectionnées de 13 pays, il n'était pas possible d'inclure toutes les parties prenantes nationales concernées dans les discussions et délibérations. Certaines délégations nationales avaient une représentation plus large et dynamique de leurs parties prenantes que d'autres. Du fait de ces limites, il convient d'interpréter les résultats avec prudence, surtout en ce qui concerne les comparaisons entre les pays.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'outil de suivi de l'AEP a fourni une plate-forme pour que les gestionnaires des pêches, les chercheurs et les autres parties prenantes appréhendent la complexité de la mise en œuvre de l'AEP. Il a favorisé les interactions entre les parties prenantes et leur compréhension des questions relatives à l'AEP, ainsi que le partage de l'information entre les multiples groupes de parties prenantes. D'une manière générale, les résultats des analyses montrent que les pays s'emploient à honorer l'engagement pris à l'occasion du SMDD et visant à améliorer la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches. Néanmoins, de nombreux pays ne sont pas conscients de cet effort et sont sceptiques vis-à-vis de la mise en œuvre de l'AEP, ou bien croient qu'ils n'en sont pas capables.

Pour progresser davantage dans la mise en œuvre de l'AEP, il a été identifié que les problèmes suivants devaient être traités dans la région:

1. Besoins en financement
2. Renforcement des compétences
3. Recherche et collecte de données
4. Formation des observateurs
5. SCS
6. Réformes politiques soutenant l'AEP
7. Prise en compte d'une gestion fondée sur les droits
8. Conflit avec les industries pétrolière et gazière en plein essor
9. Autres moyens d'existence durables

Globalement, ce processus a constitué une bonne première étape de stimulation de la mise en œuvre de l'AEP dans la région du COPACE Sud et a fourni une référence à partir de laquelle la poursuite de cette mise en œuvre peut être effectuée. Il a également stimulé les discussions sur la mise en œuvre de l'AEP dans la région. Sa valeur réelle se révélera en réexaminant les mêmes pêcheries au fil du temps afin d'en suivre les progrès. La représentation restreinte de certains groupes de parties prenantes lors de l'atelier limite la crédibilité des résultats. Dans la région, d'autres ateliers avec une participation plus large des parties prenantes (y compris de l'industrie de la pêche et des représentants des ONG), organisés de préférence au niveau national, sont requis afin d'améliorer ces résultats.

Il est important de noter que le processus de mise en œuvre de l'AEP commence par une planification et se poursuit avec une mise en œuvre et un suivi. Chaque phase est importante. Toutefois, il est également important de noter que les pays ne partent pas de zéro avec la mise en œuvre de l'AEP et que la connaissance de ce système diffère selon les cas et les pays. L'atelier a mis en évidence les domaines nécessitant des travaux complémentaires avant que les questions écosystémiques ne puissent être pleinement incluses dans la gestion des pêches, et les gouvernements devraient être encouragés à en faire davantage pour la mise en œuvre de l'AEP.

REMERCIEMENTS

Les auteurs souhaitent remercier les pays participants, le WWF-Afrique du Sud, la FAO, la COREP, le CPCO et l'APCN pour leur aide. Nous aimerions également remercier tous les scientifiques, gestionnaires et parties prenantes ayant assisté à l'atelier.

RÉFÉRENCES

- Adam, M.S.; Anderson, R.C. & Shakeel, H.** 1997. Commercial exploitation of reef resources: examples of sustainable and non sustainable utilization from the Maldives. *In Proc. 8th International Coral Reef Symposium*. 2:2015-2020.
- FAO.** 1995. Code of Conduct for Responsible Fisheries. Rome, FAO. 1995. 41 pp.
- FAO.** 2001. The Reykjavik Declaration on Responsible Fisheries in the Marine Ecosystem. C2001/INF/25. (Available at <http://www.fao.org/docrep/meeting/004/Y2211e.htm>).
- FAO.** 2003. The ecosystem approach to fisheries. FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries. No. 4, Suppl. 2. Rome, FAO. 112 pp.
- FAO.** 2005. Putting into practice the ecosystem approach to fisheries. Rome, FAO. 76 pp.
- Fletcher, W.J.; Chesson, J.; Fisher, M.; Sainsbury, K.J.; Hundloe, T.; Smith, A.D.M. & Whitworth, B.** 2002. National ESD Reporting Framework for Australian Fisheries: the “how to” guide for wild capture fisheries. FRDC Project 2000/145. Canberra, Australia. 120 pp.
- Nel, D.C.; Cochrane, K.; Petersen, S.L.; Shannon, L.J.; van Zyl, B. & Honig, M.B.** 2007. Ecological Risk Assessments: a tool for implementing an ecosystem approach for southern African fisheries. WWF Report Series 2007/Marine/002. 203 pp.
- Paterson, B. & Petersen, S.L.** 2009. EAF implementation in southern Africa: lessons learnt. *Marine Policy* 34: 276–292.
- Shin, Y-J.; Shannon, L.J.; Bundy, A.; Coll, M.; Aydin, K.; Bez, N.; Blanchard, J.L.; Borges, M-F.; Diallo, I.; Diaz, E.; Heymans, J.J.; Hill, L.; Jogannesen, E.; Jouffre, D.; Kifani, S.; Labrosse, P.; Link, J.; Mackinson, S.; Masski, H.; Mollmann, C.; Neira, S.; Ojaveer, H.; Abdallahi, K.O.M.; Perry, I.; Thiao, D.; Yemane, D. & Cury, P.** 2010. Using indicators for evaluating, comparing and communicating the ecological status of exploited marine ecosystems. 2. Setting the scene. *ICES Journal of Marine Science* 67: 692–716.
- United Nations.** 2002. World Summit on Sustainable Development. Plan of Implementation. (Available at http://www.un.org/jsummit/html/documents/summit_docs/2309_planfinal.htm).

ANNEXE 1

PARTICIPANTS À L'ATELIER

BÉNIN

Bernard Akitikpa
Chargé Pêche Maritime Artisanale
Direction des Pêches
01 BP 383
Cotonou, Benin
Tél.: +229 97 82 20 60
Mél.: akibero@yahoo.fr

Roger Djiman
EAF-Nansen Focal Point
05 BP 9068
Cotonou, Benin
Tél.: +229 95957488/97225960
Mél.: rodjiman@yahoo.fr

CAMEROUN

Dr Belal Emma
Ministère de l'Élevage, des Pêches et des
Industries Animales
Direction des pêches, de l'aquaculture et des
Industries Halieutiques
Yaoundé, Cameroon
Tél. portable: +237 99 59 56 89 / +237 75492197
Mél.: belalemma@yahoo.fr

Salvador Ngoande
Secrétaire Exécutif
Caisse de Développement de la Pêche Maritime
(CDPM), Douala, Cameroon
Tél. portable: +237 99 99 04 72
Mél.: sango_cam@yahoo.fr

CONGO

Benoit Claude Atsango
Directeur de l'aménagement des pêcheries
maritimes
Direction générale de la pêche maritime
Ministère de la pêche et de l'aquaculture
BP 1650 Brazzaville, Congo
Tél.: +242 055369793
Mél.: atsangoclaude@yahoo.fr

Tite Romuald Akenze
Chef de service de l'aménagement des pêcheries
maritimes
Direction générale de la pêche maritime
Ministère de la pêche et de l'aquaculture
BP 1650
Brazzaville, Congo
Tél.: +242 055691473
Mél.: akenze_tite@yahoo.fr

CÔTE D'IVOIRE

Alain Ahuatchy Kodjo
Ingénieur des eaux et forêts/Halieute
Direction de l'Aquaculture et des Pêches
BP V19 Abidjan, Côte D'Ivoire
Tél.: +225 07688132 / +225 21356169
Mél.: kodjoalain@yahoo.fr

Ludovic Allechi Yapo
Deputy Director
Direction de l'Aquaculture et des Pêches
BP V19
Abidjan, Côte d'Ivoire
Mél.: allechiludo@yahoo.fr

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Claude Ruhimbasa
Chef de Division
Direction des Pêches
Ministère de l'Agriculture et du
Développement Rural
Mél.: claude.ruhimbasa@gmail.com

GUINÉE ÉQUATORIALE

Paulino Esono Masie Mangué
Ministerio de Pesca y Medio Ambiente
Malabo II, Via Ministerial
Malabo, Bioke Norte
Equatorial Guinea
Tél.: +240 222 243123
Mél.: paulino_sss@hotmail.com

Bonifacio Ndemensogo Esono Ndong
Technicien de Peche Industriel
Ministeres de Peche et l'Environnement
Malabo II, Via Ministerial
Malabo, Bioke Norte
Equatorial Guinea
Mél.: ndemesogo4@yahoo.es

GABON

Mme Nontsé Loïs Allela Ep Minko
DG Pêches et Aquaculture
BP 9498, Libreville, Gabon
Tél.: +241 06-56-92-06 / +241 07-17-29-09
Mél.: loisallela@hotmail.com

Carole Ogandagas
Ministère de l'Agriculture de l'élevage de la
Pêche et du Développement Rural
BP 3974, Libreville, Gabon
Tél.: 241 766 183
Fax: 241 765 548
Mél.: carole.ogans@netcourrier.com

GHANA

Paul Bannerman
Marine Fisheries Research Division
 P.O. Box BT 62
 Tema, Ghana
 Tél.: +233 222 02346
 Tél. portable: +233 244 794859
 Mél.: paulbann@hotmail.com

Matilda Quist
Marine Fisheries Management Division
 Fisheries Department
 P.O. Box GP 630
 Accra, Ghana
 Tél.: +233 208 112280
 Mél.: matildaquist@yahoo.co.uk

Abena Serwah Asante
Marine Fisheries Research Division
 P.O. Box BT 62
 Tema, Ghana
 Tél.: +233 208 202904
 Mél.: seric991@yahoo.com

Simon Agah
National Fisheries Association of Ghana
 P.O. Box CO 1157
 Tema, Ghana
 Tél.: +233 208 140374
 Mél.: simonagah@yahoo.com

Victor Avorkuyau
National Fisheries Association of Ghana
 P.O. Box BT 230
 Tema, Ghana
 Tél.: +233 244 310552
 Mél.: rotcivamak@hotmail.com

Richmond Quartey
Marine Fisheries Research Division
 P.O. Box BT 62 Com. 2
 Tema, Ghana
 Tél.: +233 208914932
 Mél.: richmond_quartey@yahoo.co.uk

LIBÉRIA

D. Wesseh Kay
Head of Research and Statistics
 Focal person EAF-NANSEN project Liberia
 Bureau of National Fisheries
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 9010
 Monrovia
 Tél.: +231 886561193
 Mél.: d.wissehkay@yahoo.com

Theresa Sia Bayon
Liberia Artisanal Fishermen Association (LAFI)
 Inc
 Tél.: +231 886411404
 Mél.: lafawomen2012@yahoo.com

NIGÉRIA

Foluke O. Areola
Acting Director
Federal Department of Fisheries, Federal
Ministry of Agriculture and Rural Development
 Area 11, Garki,
 P.M.B. 135, Abuja, Nigeria.
 Tél.: +234 803 320 5882 / 805 960 8259
 Mél.: areolaf@yahoo.com / foareola@gmail.com

Mr Akanbi Bamikole Williams
 Principal Research Officer
 Nigerian Institute for Oceanography and Marine
 Research
 P.M.B. 12729 Marina, Lagos, Nigeria
 Tél.: +234 802 3441039 / +234 1 8986657
 Fax: +234 1 2617530
 Mél.: abwilliams2@yahoo.com

SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE

M. Dias José Sousa Lopes
 Point focal EAF-Nansen project
 Direction Générale des Pêches
 Bairro 3 de Fev. Sao Tome
 BP 59
 São Tomé and Príncipe
 Tél.: +239 912837
 Mél.: lopesjose61@hotmail.com

Graciano do Espirito Costa
 Directeur de Recherche et Protection des
 Ressources Haliéutiques
 BP 59
 São Tomé and Príncipe
 Tél.: +239 9905909
 Mél.: costaesprito7@yahoo.com.br

SIERRA LEONE

Sheku Sei
Fisheries Officer
Ministry of Fisheries and Marine Resources
 7th Floor Yonyi Building, Brookfields
 Freetown, Sierra Leone
 Tél.: +232 78111077
 Mél.: seisheku@yahoo.com

Alpha Sheku Koroma
Sierra Leone Indigenous Artisanal Fishermen's Union
 Freetown, Sierra Leone
 Tél.: +232 33375741
 Mél.: alphaskoroma@yahoo.com

TOGO

Kossi Maxoè Sedzro
 Direction des Pêches et de l'Aquaculture
 BP 4041
 Lomé, Togo
 Tél.: +228 9070333-2213470
 Mél.: ksedzro69@hotmail.com

COREP

Emile Essema
 Secrétaire Exécutif de la Commission Régionale
 des Pêches du Golfe de Guinée (COREP)
 BP 161
 Libreville, Gabon
 Tél.: +241 07 10 50 63
 Mél.: essemile@yahoo.fr

FAO

Kwame Koranteng
EAF-Nansen Project Coordinator
Marine & Inland Fisheries Branch (FIRF)
 Food & Agriculture Organization of the United Nations
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, Italy
 Tél.: +39 0657056007
 Mél.: Kwame.Koranteng@fao.org

Merete Tandstad
Marine & Inland Fisheries Branch (FIRF)
 Food & Agriculture Organization of the United Nations
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, Italy
 Tél.: +39 0657052019
 Mél.: Merete.Tandstad@fao.org

Georges Mba-asseko
Fishery Officer - Policy Analyst
NEPAD-FAO Fish Programme (NFFP)
NEPAD Planning and Coordinating Agency,
 Precision House, Gateway Park
 Midrand, South Africa
 Tél.: +27 11 075 5021
 Tél. portable: +27 78 930 3866
 Mél.: Georges.MbaAsseko@fao.org

FCWC

Séraphin Nadjé Dedi
 Secrétaire général
 Comité des pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)
 P.O. Box BT 62
 Tema, Ghana
 Tél.: +233 207586321
 Mél.: sdedi.nadje@yahoo.fr

NPCA

Sloans Chimatiro
Senior Fisheries Advisor
Programme Implementation and Coordination Directorate
NEPAD Planning and Coordinating Agency
 Block B, Gateway Park,
 Midridge office Park, Midrand, South Africa
 Tél.: +27 11 256 3606
 Mél.: SloansC@nepad.org

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRES

Pays..... Date.....

Nom de la personne (s) répondant au questionnaire.....

.....

Fonction.....

Autorité administrative/Agences de recherche et contact.....

Nom/Description de la pêcherie.....

.....

.....

Introduction

Cet exercice a pour but d'évaluer le niveau de mise en œuvre de l'Approche écosystémique des pêches (AEP) dans les pays du secteur sud du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE). Un des objectifs du plan de mise en œuvre du Sommet mondial du développement durable (SMDD) demandait aux pays d'adopter l'approche écosystémique des pêches dans la gestion de leurs pêcheries à l'horizon 2010.

La FAO et ses partenaires ont adopté l'outil d'Evaluation des risques écologiques (ERE)¹ pour élaborer un processus structuré et transparent qui aidera à construire une vision partagée par l'ensemble des acteurs et à procéder aux clarifications nécessaires à la mise en œuvre d'une AEP dans une pêcherie donnée. Des arbres de composantes génériques sont utilisés pour identifier les questions de façon structurée, afin de s'assurer que toutes les composantes clés d'un système de pêcheries sont évaluées. Une fois les risques et les priorités d'une pêcherie identifiés à travers le processus d'ERE, il est nécessaire de vérifier régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de ces priorités. Un outil de suivi de l'AEP a été élaboré pour assurer le suivi des objectifs opérationnels sélectionnés en matière de gestion. Cet outil est généralement utilisé au cours d'un atelier rassemblant les principaux acteurs, afin de s'assurer que les différents objectifs ou aspirations sociétaux sont pris en compte dans l'identification des priorités clés.

Cette approche sera utilisée comme base de mise en œuvre de l'AEP dans chacun des pays de la COPACE Sud et dans la région dans son ensemble, en travaillant sur un choix de pêcheries jugées importantes au niveau national et régional. Ce questionnaire est destiné à rassembler les informations générales nécessaires à cet exercice. Il peut être utilisé pour une pêche mono spécifique (par ex. la pêche industrielle de la crevette) ou pour une série de pêches plurispécifiques, de pêcheries multi-engins (par ex. le secteur des pêches artisanales). Les questions proposées sont basées sur les 10 objectifs opérationnels pour la mise en œuvre de l'AEP, formulées pour suivre les arbres de composantes génériques (Appendice 2).

Dans les tableaux, le symbole « * » renvoie au tableau de l'Appendice 1 utilisé pour identifier la bonne étape du processus, et « ** » devrait permettre au répondant (et aux participants) de décider à quelle étape du processus se trouve la pêcherie (et l'intervention de gestion) en utilisant le tableau approprié. Ces éléments permettront de guider votre décision sur le niveau de gestion. Les éléments de réponse seront débattus au cours de l'atelier qui aura lieu à Accra, au Ghana, du 15 au 18 juillet 2013.

¹ En Anglais: Ecological Risk Assessment (ERA)

Objectif 1: L'autorité de gestion à une bonne compréhension des impacts de l'écosystème sur les pêcheries incluant les écosystèmes ciblés, non ciblés et globaux	Tableau des étapes*	Etape**	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
<i>Espèces ciblées ou prises accessoires de valeur conservées (Objectif: Recherche et gestion doivent permettre d'assurer une utilisation durable = espèces de type A)</i>			
1.1 Y-a-t-il une bonne compréhension des paramètres du cycle biologique qui permette une évaluation appropriée des stocks (par ex. mortalité naturelle, rapport âge-longueur, âge à maturité, facteurs affectant le recrutement)?	1		
1.2 Existe-t-il une bonne compréhension des paramètres tributaires des pêcheries qui permettent une évaluation adéquate des stocks (par ex. mortalité de la pêche, effort de pêche)?	1		
1.3 Toutes les mortalités par pêche, y compris les captures accidentelles, le braconnage et les rejets, sont convenablement comprises.	1		
1.4 La répartition spatiale (y compris la répartition transfrontière) est correctement comprise.	1		
1.5 L'identité et les caractéristiques génétiques du stock sont bien comprises.	1		
<i>Les prises accessoires menacées telles que les oiseaux, les espèces vulnérables à la surexploitation ou ciblées par d'autres pêcheries (Objectif: réduire les prises accessoires = espèces de type B)</i>			
1.6 L'impact de la pêche sur les captures accidentelles ou les espèces vulnérables a bien été quantifié.	1		
<i>Les autres espèces prises accessoires, sur la base de notre compréhension actuelle, sont peu susceptibles d'être vulnérables au niveau actuel d'exploitation (Objectif: exercer une surveillance = espèces de type C)</i>			
1.7 Suivi des données pertinentes relatives aux prises et enquêtes.	1		
Considérations générales sur l'écosystème			
1.8 Les effets de la pêche sur les habitats marins et les zones écologiquement importantes, comme les zones de frai, les zones de reproduction, les zones d'alimentation des prédateurs ont été évalués et quantifiés.	1		
1.9 Il y a une bonne compréhension du rôle trophique, de l'alimentation et des comportements alimentaires des prédateurs dépendants des espèces en cours d'évaluation.	1		
1.10 Il y a une bonne compréhension de l'alimentation et du rôle des espèces en cours d'évaluation en tant que consommateurs secondaires dans le réseau trophique.	1		

1.11 Il y a une bonne compréhension des effets écosystémiques de l'alimentation d'appoint (par mise à disposition de poisson de qualité inférieure et/ou de captures accidentelle aux prédateurs).	1		
1.12 Il y a une bonne compréhension des impacts de l'écosystème de la déprédation par de plus grands prédateurs, y compris leur impact sur la viabilité économique de la pêche.	1		
1.13 Il y a une bonne compréhension de la perte des engins et/ou de la pêche fantôme notamment des enchevêtrements.	1		
1.14 Les risques liés aux maladies (par ex. par rapports aux produits de la pêche importés) sont bien compris.	1		

Objectif 2: Les impacts écosystémiques sont pris en compte dans les conseils en gestion des pêches	Tableau des étapes	Etape	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
---	---------------------------	--------------	---

Espèces ciblées ou prises accessoires de valeur conservées (Objectif: Recherche et gestion doivent permettre d'assurer une utilisation durable = espèces de type A)

2.1 Les espèces cibles ou prises accessoires de valeurs conservées sont gérées selon une utilisation durable optimale (incluant l'intégration des paramètres de cycle de vie, la mortalité par pêche (incluant l'intégration du braconnage et des prises accessoires), recrutement et impacts sur l'écosystème dans la gestion.	2		
2.2 Une gestion appropriée est mise en place pour gérer efficacement les espèces faisant partie des prises accessoires qui sont menacées, vulnérables à la surexploitation ou ciblées par d'autres pêcheries.	3		
2.3 Une gestion appropriée est mise en place pour gérer efficacement les autres espèces faisant partie des prises accessoires qui sont menacées, vulnérables à la surexploitation ou ciblées par d'autres pêcheries.	3		
2.4 Une gestion spatiale appropriée est mise en place.	2		

Considérations écosystémiques globales

2.5 Une gestion appropriée, notamment avec la restriction des engins, des saisons de fermeture/fermetures de zones, etc.) a été identifiée et testée et est soutenue par les parties prenantes afin de réduire les impacts de la pêche sur les habitats marins et les zones écologiquement importantes.	2		
2.6 La biomasse nécessaire pour nourrir les populations de ces prédateurs (par volume et spatialité) a été identifiée et ces besoins sont formellement inclus dans les procédures de gestion.	2		

2.7 La biomasse nécessaire pour assurer la stabilité de l'écosystème a été identifiée et les effets écosystémiques de la pêche sur les consommateurs secondaires ont été formellement inclus dans les procédures de gestion. .	2		
2.8 Les opérations des pêcheries ont été amendées pour réduire les effets de l'alimentation d'appoint ou de la déprédation par les plus grands prédateurs.	2		
2.9 Les opérations de pêche ont été amendées pour réduire les effets de la prédation.	2		
2.10 Les impacts de la perte d'engins et/ ou de la pêche fantôme notamment les enchevêtrements, sont pris en compte par les gestionnaires.	2		
2.11 Les risques liés aux maladies (produits de la pêche importés comme les appâts par ex.) sont pris en compte par les gestionnaires.	2		
2.12 Les rejets de polluants (plastiques par ex.) sont pris en compte par les gestionnaires.	2		

Objectif 3: Le bien-être social des communautés de pêcheurs dépendantes est pris en compte dans la gestion	Tableau des étapes	Etape	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
3.1 Le gouvernement, en tant que gardien des ressources communes (cette politique doit être utilisée au profit du pays), a une bonne compréhension du rôle du secteur de la pêche dans la lutte contre la pauvreté (par ex. la sécurité alimentaire, l'emploi, la santé, l'éducation).	1		
3.2 Les questions relatives à la réduction de la pauvreté (par ex. la sécurité alimentaire, les soins de santé primaire et l'éducation de base) sont prises en compte dans les plans de gestion et des mesures de gestion appropriées sont prises.	12		
3.3 Les implications sociales des pêcheries sont prises en compte dans les plans intégrés ou dans les plans locaux de développement.	13		
3.4 Les organismes publics disposent de capacités suffisantes pour faire face aux priorités sociales annoncées (par ex. la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la sécurité alimentaire, l'éducation primaire, les soins de santé).	6		
3.5 Des collaborations transdisciplinaires sur les questions de réduction de la pauvreté, l'éducation de base et les soins de santé primaires sont établies entre l'agence de gestion des pêcheries et les autres ministères concernés (Ministère de l'éducation, de la santé, etc.), et des ONG sont créées.	14		

Objectif 4: Le bien-être économique de l'industrie halieutique est pris en compte dans la gestion	Tableau des étapes	Etape	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
4.1 Les droits individuels sont économiquement viables.	15		
4.2 Un processus approprié et équitable d'attribution de droits est mis en place.	16		
4.3 La gestion de la pêche vise une stabilité financière à long terme et la sécurité des emplois pour tous ceux impliqués dans la pêche, en dehors des détenteurs de droits.	15		
4.4 Tous les détenteurs de droits disposent de compétences en matière de gestion d'entreprises et de commercialisation.	7		
4.5 Tous les acteurs disposent des compétences nécessaires pour participer à la cogestion.	7		
4.6 Des mécanismes efficaces de formation sont mis en place pour proposer des compétences en matière d'AEP aux membres de la filière concernés (par ex. responsable des cours de formation des pêcheries, sécurité en mer).	7		
4.7 La pêche bénéficie d'un étiquetage écologique.	17		
4.8 Un mécanisme est en place pour assurer la traçabilité des produits selon le marché de l'exportation (par ex. les normes de l'UE).	30		
4.9 La filière dispose d'une stratégie pour assurer une sécurité commerciale à long terme (par ex. diversité des marchés/ produits, marques des produits).	18		
4.10 Le contexte économique de la pêche est clairement compris.	1		
4.11 Les implications économiques des décisions de gestion sont clairement intégrées dans les avis en matière de gestion des pêches et les procédures.	19		

Objectif 5: Structures de gestion transparentes et participatives, localement et régionalement	Tableau des étapes	Etape	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
5.1 Des associations industrielles efficaces et cohésives sont en place et fonctionnent.	20		
5.2 Des forums efficaces de gestion participative (ex. groupes de travail) sont mis en place et fonctionnent.	20		
5.3 Les groupes de travail sont bien investis par les acteurs (par ex. la filière pêche, les ONG, etc.).	21		

5.4 Des canaux ou forums de communication avec d'autres agences gouvernementales sont mis en place (par ex. le pétrole et les ressources minières, le transport, la sécurité maritime, les normes sanitaires, les douanes).	14		
5.5 Des canaux ou forums de communication pour la communication entre les responsables des différents départements des pêcheries sont mis en place (par ex. sur la conformité, recherche, gestion de la ressource).	14		
5.6 Des canaux ou forums sont mis en place pour faciliter la communication entre les responsables opérationnels des différents départements des pêcheries sont mis en place (par ex. sur la conformité, recherche, gestion de la ressource).	14		
5.7 La coopération régionale est opérationnelle et institutionnalisée (par ex. COPACE).			
<i>GCLME</i>	28		
5.8 La coopération régionale est opérationnelle et institutionnalisée (par ex. COPACE).			
<i>COPACE</i>	29		
<i>CICTA</i>	29		

Objectif 6: Les plans de gestion prennent en compte les considérations sur l'AEP	Tableau des étapes	Etape	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
6.1 Des plans sectoriels de gestion prenant en compte les considérations relatives aux trois dimensions de l'AEP sont en mis place et révisés par les pairs.	23		
6.2 Tous les plans d'action nationaux nécessaires ont été élaborés et mis en œuvre.			
<i>PAN Oiseaux de mer</i>	24		
<i>PAN Requins</i>	24		
<i>PAN INDNR</i>	24		
<i>PAN Capacités</i>	24		

Objectif 7: Une bonne conformité avec la réglementation réduit les impacts des pêches sur les écosystèmes	Table	Etape	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
7.1 Des mécanismes réglementaires appropriés existent et un suivi adéquat dissuade la non-conformité de façon efficace.	25		
7.2 Des mécanismes appropriés sont mis en place pour soutenir les bonnes conformités volontaires (par ex. procédures de révision des performances, éco-étiquetage, etc.).	26		

7.3 Tous les aspects de SCS fonctionnent bien et permettent la bonne-conformité.			
a. Des patrouilles en mer régulières sont entreprises.	27		
b. Des contrôles côtiers adéquats sont mis en place (dans les ports, sur les sites de débarquement, etc.).	27		
c. Des unités spécialisées (US) fonctionnent correctement.	27		
d. Un système SSN fonctionnel est mis en place.	27		
e. Une juridiction adéquate sanctionne les contrevenants.	27		
f. Des patrouilles aériennes sont régulièrement réalisées.	27		

Objectif 8: Des capacités, compétences, équipements et financements suffisants pour soutenir la mise en place de l'AEP	Tableau des étapes	Etape	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
8.1 Une bonne capacité de recherche est disponible pour comprendre convenablement l'AEP dans ce secteur.	6		
8.2 Les mécanismes de développement des compétences (ex. cours de formation, etc.) sont appropriés pour permettre la recherche relative à l'AEP.	7		
8.3 Les ressources permettant de financer les capacités, les équipements et les compétences appropriés pour la recherche sont identifiées et disponibles.	8		
8.4 Les agences des pêches disposent d'une capacité adéquate pour conseiller en matière de décision en gestion de pêche.	6		
8.5 Les agences de gestion des pêches ont les compétences nécessaires pour mettre en œuvre une gestion de l'AEP, par ex. en adoptant les recommandations des chercheurs dans les réglementations (zones/saisons de fermeture, quota, restrictions relatives aux engins de pêche, etc.).	7		
8.6 Les agences de gestion des pêches disposent des financements nécessaires pour s'assurer des capacités, équipements et compétence adéquats l'exécution des mesures de gestion.	8		
8.7 Existe-t-il une capacité suffisante pour traiter les questions de conformité.	6		
8.8 La section chargée de la conformité dispose des compétences suffisantes pour mettre en œuvre une AEP (et notamment une bonne compréhension des réglementations ainsi que les éléments de preuves et les amendes appropriés).	7		
8.9 Existence de financements suffisants pour s'assurer des capacités, équipements et compétences nécessaires en relation aux questions de conformité.	8		

8.10 Équité en matière d'emploi au sein des agences des pêches selon les objectifs de transformation qui ont été atteints.	22		
--	----	--	--

Objectif 9: Des procédures appropriées en matière de données existent pour soutenir la mise en œuvre de l'AEP	Tableau des étapes	Étape	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
9.1 Un programme d'observateurs à terre comme en mer est opérationnel et fournit les informations nécessaires pour appuyer la gestion du secteur.	9		
9.2 Les informations détaillées compilées dans les journaux de bord informent les gestionnaires du secteur.	10		
9.3 Les informations détaillées déclarées lors des débarquements informent les gestionnaires du secteur.	10		
9.4 Des systèmes électroniques appropriés existent pour la gestion des données (recherche et données sur les captures).	11		
9.5 Des systèmes de gestion des données pour les données socioéconomiques existent et sont utilisés.	11		
9.6 Des systèmes de gestion des données électroniques (données opérationnelles) existent.	11		

Objectif 10: Les impacts externes du secteur de la pêche sont pris en compte (par ex. l'effet des autres secteurs, des autres industries, du changement climatique, etc.)	Tableau des étapes	Step	Description des étapes, commentaires (incluant les détails de la progression, les obstacles, etc.) et les actions à entreprendre (incluant les détails sur la recherche ou la gestion requises pour atteindre les objectifs)
10.1 Il existe une bonne compréhension des effets des autres pêcheries sur cette pêcherie et vice versa.	1		
10.2 Il existe une bonne compréhension des effets des changements écologiques externes et du changement climatique sur cette pêcherie.	1		
10.3 Il existe une bonne compréhension des effets des autres activités industrielles (comme les activités minières) sur cette pêcherie.	1		
10.4 Il existe une bonne compréhension des facteurs économiques (comme le prix du pétrole, les taux de change, etc.) sur cette pêcherie.	1		
10.5 Il existe une bonne compréhension des effets des facteurs sociaux (comme le VIH/SIDA) sur cette pêcherie.	1		

ANNEXE 2.1

TABLEAUX DES ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

TABLEAU 1	TABLEAU 2
<p>Recherche/bonne compréhension</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Aucun programme de recherche initié, ni besoins identifiés. 2 Les besoins/questions de la recherche ont été identifiés et hiérarchisés. 3 Le programme de recherche pour faire face aux besoins est en cours de développement. 4 Les données préliminaires sont disponibles mais non encore analysées. 5 La recherche traite de façon adéquate les besoins prioritaires. 6 La recherche produit des résultats complets au-delà des besoins prioritaires. 7 La recherche produit des résultats complets, au-delà des besoins prioritaires publiés dans des rapports/documents révisés par les pairs. 	<p>Administration - général</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Aucune mesure de gestion n'est mise en œuvre, aucune stratégie n'est élaborée. 2 Intention d'élaborer une stratégie afin d'intégrer des paramètres dans les modèles d'évaluation des stocks. 3 Responsabilités assignées (par ex. à un chercheur, un groupe de travail constitué ou un RMWG, etc.). 4 Activités préparant la mise en œuvre (par ex. identification des mesures administratives appropriées). 5 Quelques paramètres nécessaires sont traités par des mesures de gestion (par ex. évaluation des stocks, conditions de permis, etc.). 6 Tous les paramètres nécessaires sont traités par des mesures de gestion. 7 Tous les paramètres nécessaires sont traités par des mesures de gestion et une bonne mise en œuvre sur le terrain.
<p>TABLEAU 3</p> <p>Gestion/réduction – captures accidentelles</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Pas de mesures de gestion envisagées. 2 Identification de mesures/actions de réduction possibles. 3 Tests préliminaires pour des mesures/actions possibles de réduction. 4 Soutien et apport des acteurs. 5 Tests affinés et/ou investigations avec le soutien des acteurs. 6 Série incomplète de mesures mises en œuvre et soutenues par les acteurs. 7 Des mesures de réduction pratiques et appropriées, prenant en compte l'ensemble de l'écosystème, sont mises en œuvre et soutenues par les acteurs. 	<p>TABLEAU 4</p> <p>Réglementation – captures accidentelles</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Aucune forme de réglementation. 2 Intention d'élaborer une réglementation. 3 Responsabilités assignées (par ex. à un chercheur, un groupe de travail constitué ou un RMWG, etc.). 4 Activités préparant la mise en œuvre (par ex. identification de mesures de gestion appropriées). 5 Mise en œuvre partielle. 6 Intégration adéquate dans les conditions de permis/licence. 7 Bon niveau de conformité.

TABLEAU Suivi des espèces non vulnérables**5**

- 1 Aucun système de suivi n'est mis en place.
- 2 Intention de développer un programme de suivi.
- 3 Un programme de suivi a été élaboré et les besoins en données ont été identifiés et hiérarchisés.
- 4 Un programme de suivi a produit des données préliminaires mais aucune analyse.
- 5 Le programme de suivi traite de façon adéquate les besoins de base et produit des résultats préliminaires.
- 6 Le programme de suivi produit des résultats complets et des niveaux seuils pour indiquer les besoins en matière de gestion sont identifiés.
- 7 Compréhension complète basée sur des séries fiables de données à long terme et décision en matière de gestion prises à partir des niveaux d'indicateurs.

TABLEAU Capacités**6**

- 1 Besoins en capacités non compris.
- 2 Compréhension appropriée des besoins en capacités.
- 3 Le nombre de positions correspond aux besoins en capacités.
- 4 60% des positions requises sont occupées.
- 5 75% des positions requises sont occupées.
- 6 85% des positions requises sont occupées.
- 7 100% des positions requises sont occupées.

TABLEAU Compétences**7**

- 1 Besoins en compétences non compris.
- 2 Compréhension appropriée des besoins en compétences.
- 3 Mécanismes/opportunités de développement des compétences mis en place et/ou cours spécifiques élaborés.
- 4 Moins de 50% du personnel/de la filière se situent aux niveaux requis.
- 5 60% du personnel/de la filière se situent aux niveaux requis.
- 6 80% du personnel/de la filière se situent aux niveaux requis.
- 7 Tout le personnel se situe aux niveaux requis.

TABLEAU Financements**8**

- 1 Aucune compréhension des besoins de financements.
- 2 Compréhension appropriée des besoins de financements.
- 3 Moins de 50% des financements requis sont obtenus.
- 4 50% des financements requis sont obtenus.
- 5 65% des financements requis sont obtenus.
- 6 80% des financements requis sont obtenus.
- 7 Tous les financements requis sont obtenus.

TABLEAU Observateurs**9**

- 1 Le programme d'observateurs ne traite que les besoins d'espèces spécifiques.
- 2 Bonnes fiches de données conçues pour recueillir de façon adéquate toute l'information pertinente (par ex., espèces ciblées et non ciblées).
- 3 Programme de formation mis en œuvre pour s'assurer que les observateurs sont correctement formés au recueil de données.
- 4 La couverture des observateurs est suffisante pour s'assurer de la représentativité des données.
- 5 Les données collectées sont représentatives et utiles pour informer la recherche et l'administration.
- 6 Des procédures fiables de gestion de données sont mises en place pour s'assurer que les données sont actualisées et vérifiées.
- 7 Les données des observateurs sont utilisées de façon courante et communiquées aux acteurs.

TABLEAU 10 Journaux de bord/déclaration de débarquement

- 1 Journal de bord/déclaration de débarquement sont conçus pour recueillir les informations relatives aux espèces ciblées.
- 2 Bonnes fiches de données conçues pour recueillir de façon adéquate toutes les informations pertinentes (par ex. espèces ciblées et non ciblées) pour une AEP.
- 3 Programme de formation mis en œuvre pour assurer que les capitaines disposent de compétences adéquates en matière de recueil de données.
- 4 Données collectées représentatives et utiles pour informer la recherche et la gestion.
- 5 Système fonctionnel pour convoier les journaux de bord des navires vers l'autorité/ministère approprié de façon efficace et en temps utile.
- 6 Procédures fiables de gestion de données mises en place pour s'assurer que les données sont actualisées et vérifiées.
- 7 Les données des journaux de bord sont couramment utilisées et les résultats sont communiqués aux acteurs.

TABLEAU 12 Bien-être humain – gestion

- 1 Aucune stratégie d'action.
- 2 Intention d'élaborer une stratégie.
- 3 Les structures sont en place pour assurer une collaboration interdisciplinaire et une coopération avec les acteurs (par ex. groupe de travail interdisciplinaire ou équipe spéciale).
- 4 Activités préparant la mise en œuvre (par ex. identification des mesures de gestion appropriées), mais pas de mécanisme d'évaluation mis en place.

TABLEAU 11 Gestion électronique des données

- 1 Aucun système de gestion électronique des données n'est mis en place.
- 2 Intention d'élaborer un système de gestion des données électronique.
- 3 Le système de gestion des données en place n'intègre que les données relatives à des espèces mono spécifiques ou son élaboration est incomplète.
- 4 Des procédures fiables et complètes de gestion des données sont en place. Elles intègrent tous les aspects de l'AEP et font l'objet de termes de référence clairs pour les responsables des bases de données en place.
- 5 La base de données est régulièrement actualisée OU des mécanismes sont mis en place pour vérification. (Indiquer si l'un ou l'autre est exact.).
- 6 La base de données est régulièrement actualisée ET des mécanismes sont en place pour assurer une vérification indépendante adéquate.
- 7 Les acteurs bénéficient en temps utile d'informations sur les données analysées.

TABLEAU 13 Bien-être humain – plans de développement

- 1 Aucune compréhension du rôle que joue cette pêcherie dans l'économie locale.
- 2 Bonne compréhension du rôle que joue cette pêcherie dans l'économie locale.
- 3 Quelques indications pour intégrer cette pêcherie en tant que composante de plans de développement (au niveau national ou local).
- 4 Activités en direction de l'inclusion (par ex. identification des politiques et actions appropriées).

- 5 Mécanismes d'évaluation de la stratégie en place.
- 6 L'évaluation de la stratégie est en cours et la stratégie est ajustée en conséquence.
- 7 La stratégie est amendée et mise en œuvre avec succès.

- 5 Inclusion de cette pêcherie mais pas d'intégration avec les composantes d'autres secteurs (par ex. le tourisme, l'agriculture).
- 6 Intégration avec les composantes d'autres secteurs (par ex. le tourisme, l'agriculture).
- 7 Composante pêche intégrée aux plans de développement (au niveau national ou local) proportionnellement à sa contribution à l'économie locale.

TABLEAU 14 Communication

- 1 Pas de communication.
- 2 Les agences compétentes ont été identifiées, mais pas de communication.
- 3 Communication Ad hoc et échange d'informations mis en place.
- 4 Une communication régulière et des échanges d'informations sont en place.
- 5 Réunions régulières et comptes-rendus des décisions.
- 6 Réunions régulières, comptes-rendus des décisions et prise de mesures.
- 7 Réunions régulières, comptes-rendus des décisions, mesures prises, suivi et retour aux personnes concernées.

TABLEAU 16 Processus d'attribution des droits

- 1 Pas de droits attribués.
- 2 Droits attribués à court terme.
- 3 Droits attribués à moyen terme.
- 4 Droits attribués à long terme et/ou pas de critère de révision de la performance élaborés.
- 5 Critères de performance élaborés mais pêcheries et/ou détenteurs de droits non évalués.
- 6 Critères de performance élaborés et pêcheries et/ou détenteurs de droits évalués.

TABLEAU 15 Bien-être économique – administration

- 1 Pas d'actions de gestion mise en œuvre ni de stratégie élaborée.
- 2 Intention d'élaborer une stratégie.
- 3 Les structures pour assurer une collaboration interdisciplinaire et une coopération avec les parties prenantes (par ex. un groupe de travail interdisciplinaire ou une équipe spéciale) sont en place.
- 4 Activités préparant la mise en œuvre (par ex. identification des actions appropriées), mais pas de mécanisme d'évaluation
- 5 Mécanisme pour l'évaluation de la stratégie mis en place
- 6 L'évaluation de la stratégie est mise en place et la stratégie est adaptée en conséquence.
- 7 La stratégie intègre les amendements récents et est mise en œuvre avec succès.

TABLEAU 17 Eco-étiquetage

- 1 Pas d'éco étiquetage de cette pêcherie.
- 2 Pré-certification.
- 3 Préparation pour la certification (traitement des questions soulevées par la pré-certification).
- 4 Demande de certification.
- 5 La pêcherie est éco-étiquetée/certifiée.
- 6 Traitement des conditions de la certification.

- 7 Procédure d'évaluation de la performance est efficace pour la réalisation des objectifs sociaux et écologiques.

- 7 Satisfaction des conditions de la certification.

TABLEAU 18 Sécurité du marché

- 1 Pas de stratégie.
- 2 Intention d'élaborer une stratégie.
- 3 L'étude de marché a été conduite.

- 4 La stratégie a été élaborée.

- 5 Mise en œuvre partielle de la stratégie de commercialisation.
- 6 La stratégie est mise en œuvre, évaluée de façon continue et adaptée.
- 7 La stratégie a été appliquée avec succès dans la durée.

TABLEAU 19 Transdisciplinaire

- 1 Pas de stratégie de gestion.
- 2 Intention d'élaborer une stratégie.
- 3 Structures en place pour assurer une collaboration interdisciplinaire et la coopération avec les parties prenantes (par ex. groupe de travail interdisciplinaire ou équipe spéciale).
- 4 Activités préparant la mise en œuvre (par ex. identification des mesures de gestion appropriées), mais aucun mécanisme d'évaluation n'est mis en place.
- 5 Mécanisme d'évaluation de la stratégie mis en place.
- 6 L'évaluation de la stratégie est mise en place et la stratégie est adaptée en conséquence.
- 7 La stratégie est amendée et mise en œuvre avec succès.

TABLEAU 20 Groupes de travail

- 1 Pas de structures en place.
- 2 Les structures sont constituées, mais aucune réunion n'est encore convoquée (par ex. association sectorielle spécifique).
- 3 Le groupe se réunit régulièrement, le programme prend seulement en compte la gestion des espèces cibles et des procès-verbaux sont produits.
- 4 Le groupe se réunit régulièrement, le programme prend seulement en compte les considérations sur l'AEF et les procès-verbaux sont produits.
- 5 Les procès-verbaux sont diffusés et adoptés.
- 6 Les procès-verbaux sont diffusés et adoptés et des mesures de suivi sont prises.

TABLEAU 21 Cogestion

- 1 Tout le monde n'est pas invité aux réunions.
- 2 Identifier toutes les parties concernées.
- 3 Les principaux acteurs sont identifiés et invités à participer aux réunions.
- 4 Tous les secteurs gouvernementaux assistent aux réunions régulièrement (gestion de la ressource, conformité et recherche).
- 5 Les principaux secteurs gouvernementaux et de la filière participent régulièrement aux réunions.
- 6 Les principaux secteurs gouvernementaux, de la filière et la société civile participent régulièrement aux réunions.

7 Le groupe se réunit régulièrement, les actions font l'objet d'un suivi et une information en retour sur les décisions prises est apportée, assortie d'explications.

7 Tous les acteurs cités ci-dessus participent régulièrement aux réunions et une communication élargie à l'ensemble des acteurs est mise en place (par ex. expositions itinérantes, réunions publiques. etc.).

TABLEAU 22 **Équité en matière d'emploi**

- 1 Pas de politique en place.
- 2 Politique élaborée, mais non mise en œuvre.
- 3 Moins de 50% des objectifs d'équité en matière d'emploi sont réalisés.
- 4 50% des objectifs d'équité en matière d'emploi sont réalisés.
- 5 65% des objectifs d'équité en matière d'emploi sont réalisés.
- 6 80% des objectifs d'équité en matière d'emploi sont réalisés.
- 7 Tous (100%) les objectifs d'équité en matière d'emploi sont réalisés.

TABLEAU 23 **Plans de gestion**

- 1 Pas de plan de gestion.
- 2 Le plan de gestion est en place mais pas d'ERE entreprise.
- 3 L'ERE a été entreprise pour identifier les questions.
- 4 Le plan de gestion a été élaboré et les questions liées à l'ERE ont été incorporées dans le plan mais pas encore mises en œuvre.
- 5 Le plan de gestion a été mis en œuvre mais il n'a pas été évalué.
- 6 Les mécanismes de suivi et d'évaluation de la gestion sont en place.
- 7 Le plan de gestion est mis en œuvre, évalué et des mesures correctives sont prises sur la base de l'évaluation.

TABLEAU 24 **Plans d'action nationaux (PAN)**

- 1 Aucune intention d'élaborer un PAN.
- 2 Intention d'élaborer un PAN.
- 3 Réunions des parties prenantes ont été tenues.
- 4 L'industrie a contribué à l'élaboration d'un projet de PAN ou aux objectifs du PAN.
- 5 Le PAN a été adopté et inclut les commentaires des parties prenantes, mais n'a pas été mis en œuvre.
- 6 Le PAN a été mis en place avec des réglementations (par ex. conditions d'obtention de permis/licence).
- 7 Le PAN a été totalement réglementé et il est appliqué en conformité.

TABLEAU 25 **Amendes pour non-conformité**

- 1 Aucune réglementation de l'AEP n'est envisagée.
- 2 Réglementations appropriées mais amendes totalement inappropriées (par ex. pas assez élevées).
- 3 Réglementations appropriées mais 50% des amendes inappropriées.
- 4 Réglementations appropriées mais 75% des amendes inappropriées.
- 5 Amendes appropriées, mais aucunes suites.
- 6 Amendes appropriées, mais suites limitées.
- 7 Des amendes et des suites appropriées constituent une véritable incitation à la conformité.

TABLEAU 26 Incitations ou mécanismes volontaires pour la conformité

- 1 Pas d'incitations ni mécanismes volontaires identifiés.
- 2 Des incitations ou mécanismes volontaires identifiés.
- 3 Décision pour mettre en place les incitations ou les mécanismes volontaires.
- 4 Mise en place d'incitations pour 1 des 3 aspects AEF (bien-être écologique ou bien-être humain et gouvernance).
- 5 Mise en place d'incitations pour 2 des 3 aspects.
- 6 Incitations mises en place pour les trois aspects.
- 7 Des incitations appropriées sont en place pour récompenser la bonne conformité.

TABLEAU 28 Stocks transfrontières

- 1 Pas de compréhension sur les stocks transfrontières.
- 2 Bonne compréhension des stocks partagés.
- 3 Connaissance d'un stock partagé et volonté de partager l'information.
- 4 L'information est partagée entre les pays.
- 5 Harmonisation partielle de la gestion entre pays voisins.
- 6 La gestion du stock est harmonisée entre les pays.
- 7 La coopération régionale est opérationnelle et a été institutionnalisée (par ex. CPCO, COREP, COPACE).

TABLEAU 30 Traçabilité

- 1 Pas de système mis en place
- 2 20% mis en œuvre
- 3 40% mis en œuvre
- 4 60% mis en œuvre
- 5 80% mis en œuvre
- 6 90% mis en œuvre
- 7 Entièrement mis en œuvre

TABLEAU 27 SCS – général

Cocher une ou plusieurs proposition(s) si vous le jugez pertinent

- 1 Pas mis en place.
- 2 Des patrouilles en mer sont régulièrement réalisées.
- 3 Des contrôles côtiers adéquats sont en place (par exemple dans les ports, les lieux de débarquement, etc.).
- 4 L'unité d'enquête spéciale fonctionne bien.
- 5 Un système de suivi des navires (SSN) fonctionnel est mis en place.
- 6 Une juridiction adéquate sanctionne les contrevenants.
- 7 Des patrouilles aériennes sont régulièrement entreprises.

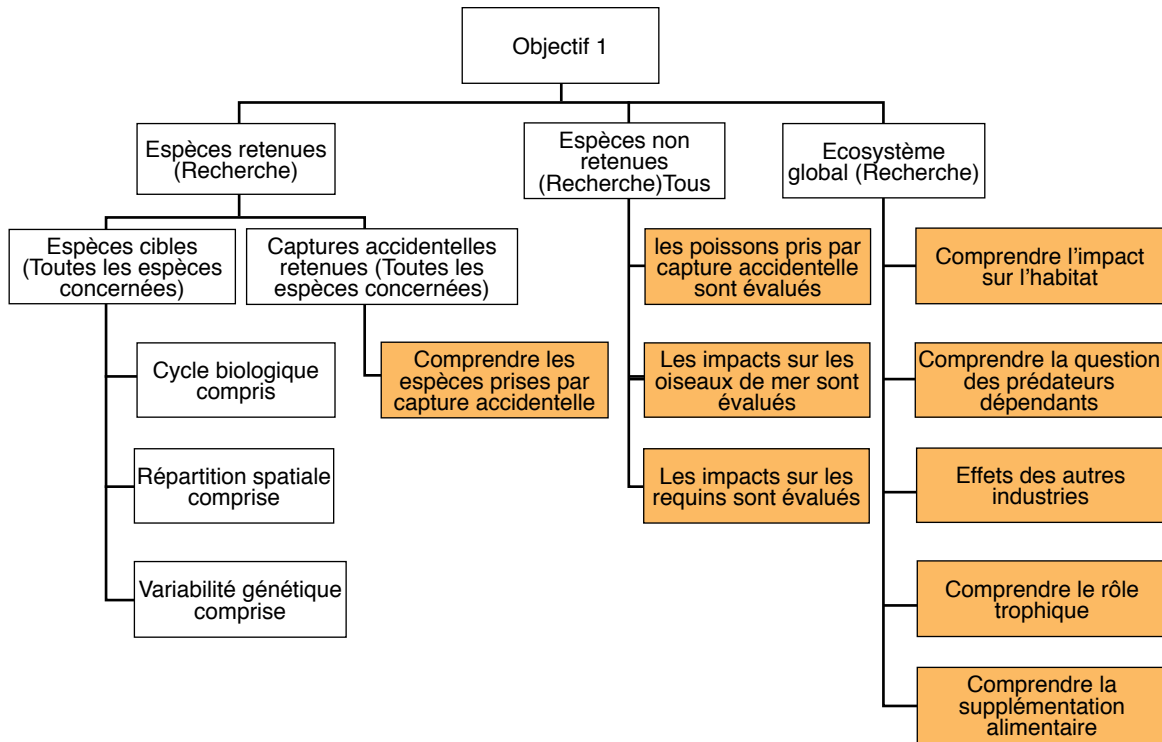
TABLEAU 29 Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

- 1 Pas de participation aux ORGP mentionnées.
- 2 Associé aux ORGP mentionnés, à titre d'observateur, c'est-à-dire sans disposer d'un statut de non-membre coopérant.
- 3 Non-membre coopérant, sans participation.
- 4 Non-membre coopérant avec participation.
- 5 Membre, mais sans participation.
- 6 Membre participant.
- 7 Membre participant et élaborant des recommandations/résolutions.

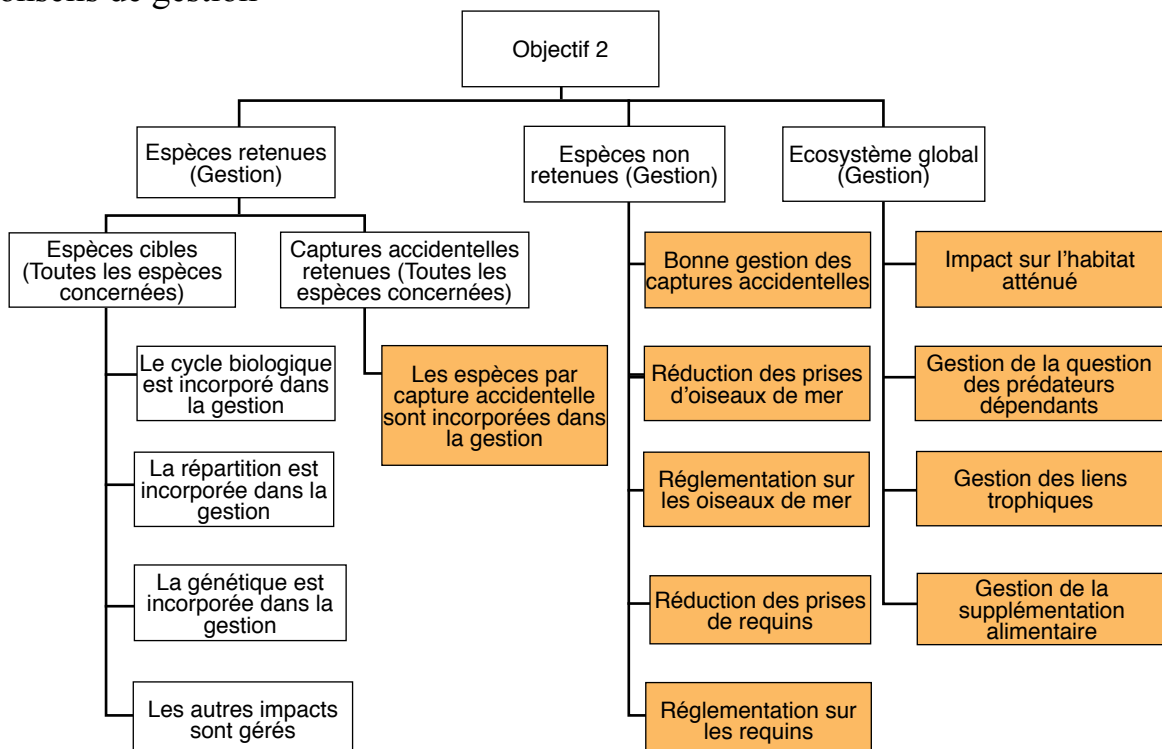
ANNEXE 3

ARBRES DES COMPOSANTES GÉNÉRIQUES UTILISÉS POUR L'IDENTIFICATION STRUCTURÉE DES QUESTIONS LIÉES À L'AEP.

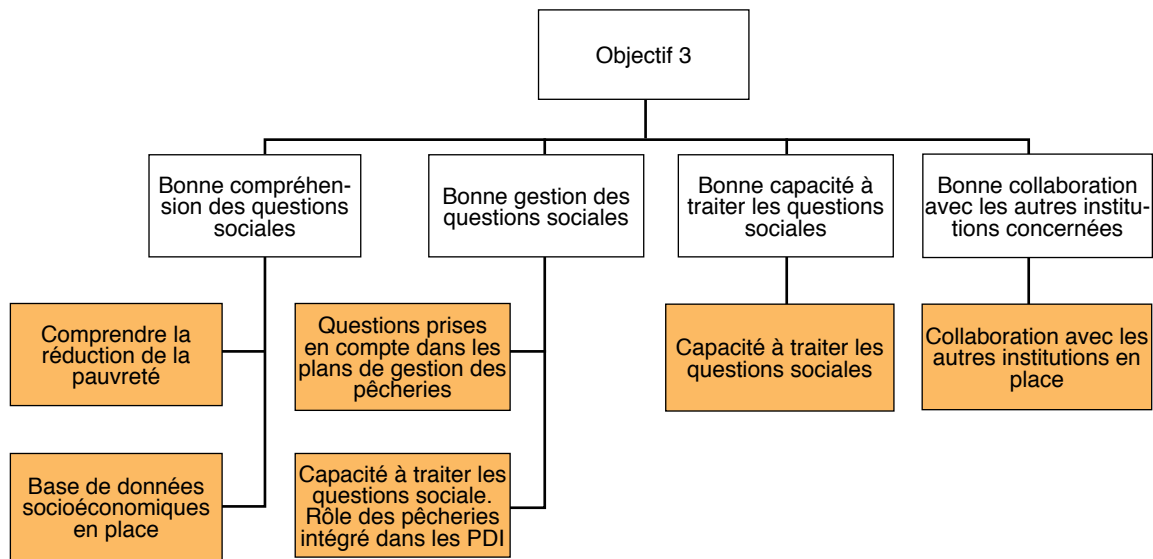
Objectif 1: Les autorités de gestion comprennent bien les impacts écosystémiques sur les pêches (impacts écosystémiques ciblés, non-ciblés et globaux)



Objectif 2: Les impacts écosystémiques des pêcheries sont pris en compte dans les conseils de gestion

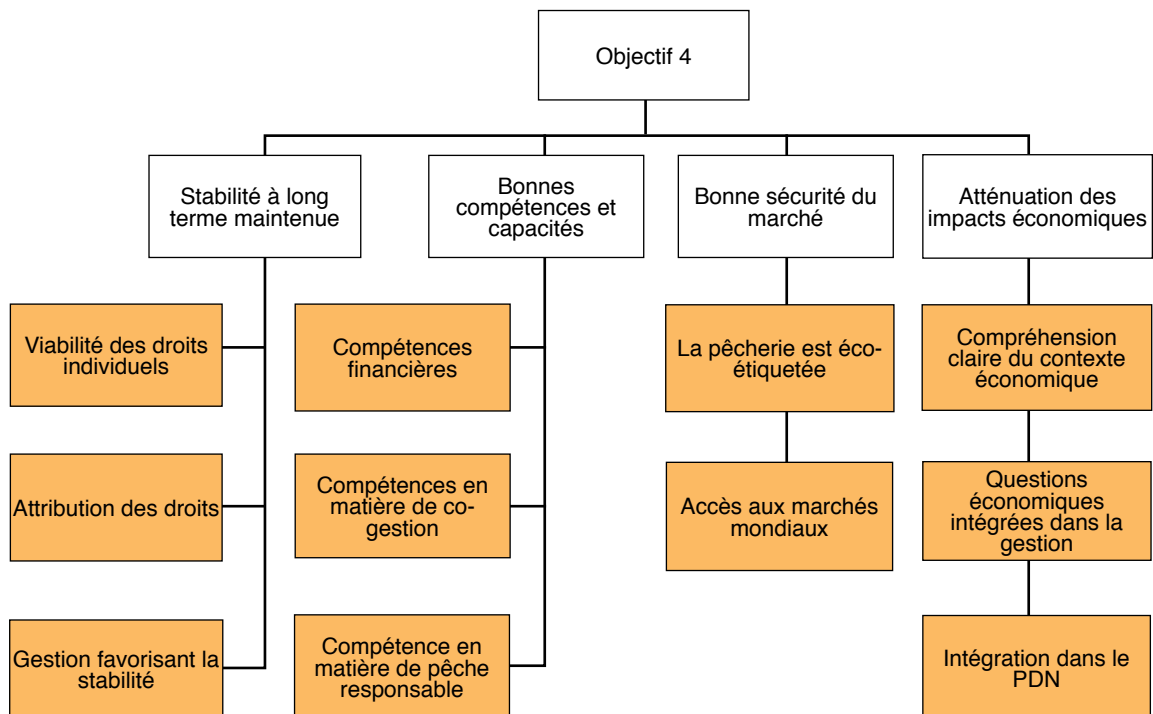


Objectif 3: Le bien-être social des communautés dépendantes de la pêche est pris en compte dans les conseils en matière de gestion des pêches



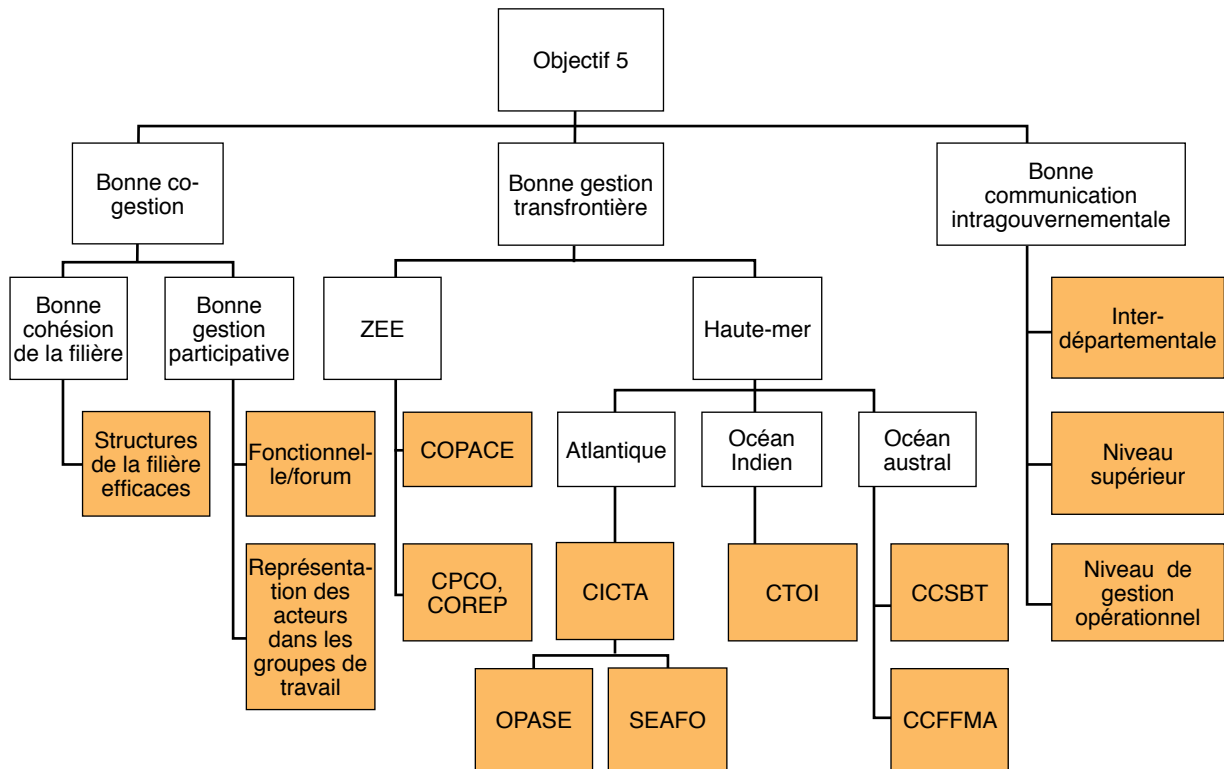
PDI: Plans de développement intégré

Objectif 4: Le bien-être économique de l'industrie est maintenu

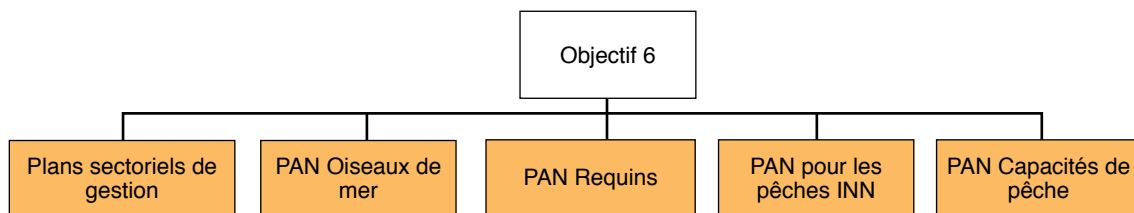


PDN: Plan de développement nationaux

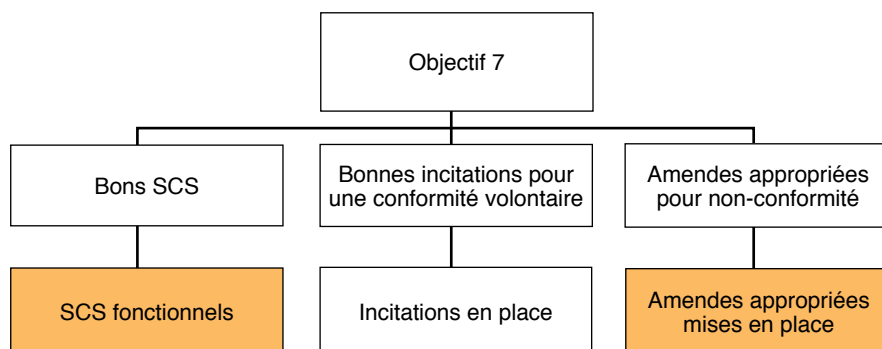
Objectif 5: Des structures de gestion participatives et transparentes assurent une bonne communication et un bon partage de l'information au niveau local et régional



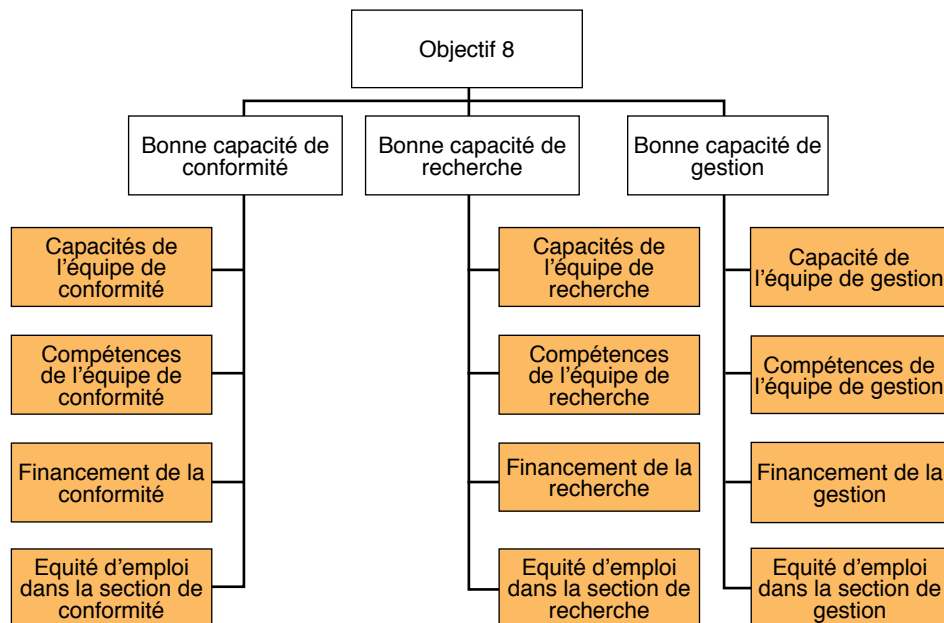
Objectif 6: Les plans de gestion intègrent les aspects relatifs à l'AEP



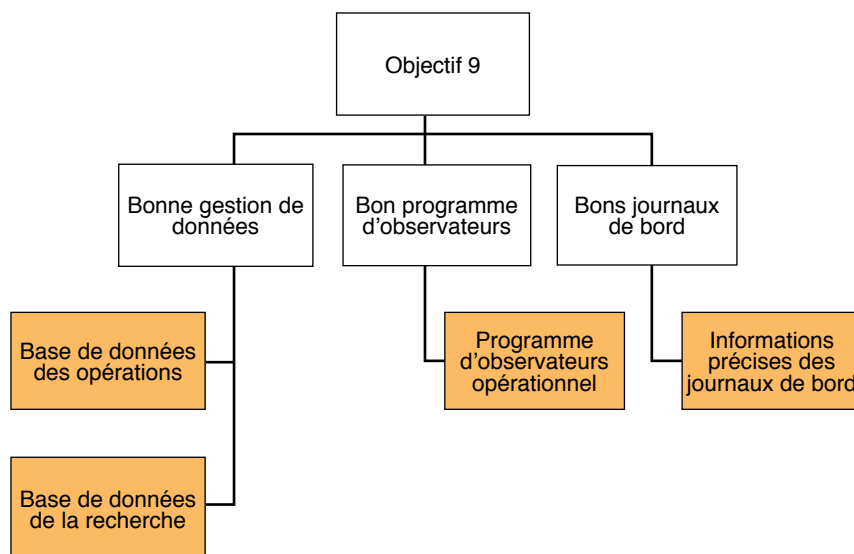
Objectif 7: Une bonne conformité avec la réglementation réduit les impacts écosystémiques des pêcheries



Objectif 8: Capacités, compétences, équipements et financements suffisants pour la mise en œuvre l'AEP



Objectif 9: Une procédure d'exploitation des données existe pour soutenir la mise en œuvre de l'AEP



Objectif 10: Les impacts externes sur les pêcheries sont pris en compte (par ex. les effets d'autres secteurs, d'autres industries, changement climatique, etc.)

